

Conseil communautaire du 31 mars 2022

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVLETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président s'est assemblé dans la salle du Théâtre Arc-en-ciel de Chalais sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaires présents (51) : Philippe ADAMY, Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Stéphane BÉGUERIE, Annette BLANDINEAU, Josiane BODET, Jean-Michel BOLVIN, Joël BONIFACE, Pascal BORDE, Jean-Claude CHEVALIER, Christophe DAMOUR, Sébastien DÉPAGE, Jérôme DESBROSSE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSSERT, Gilles DUPUY, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Patrick GALLÈS, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Jean-Luc GOUPILLEAU, Monique GRANET, Cyrille GUÉDON, Bernard HERBRETEAU, Myriam HUGUET, Jean-Claude LEYMERIE, Gérard MARCELIN, Jean-Claude MAURY, Alain MIKLASZEWSKI, Mireille NEESER, Jérôme NEVEU, Gaël PANNETIER, Joël PAPILLAUD, Patrice PETIT, Sébastien PIOT, Dany POIRIER, Jean-Jacques PUYDOYEUX, Jacky RENAUDIN, Brigitte RICCI, Eric ROCHER, Nathalie SELIN, Jean-François SERVANT, Dominique STREIFF, Claude TARDÉ, Christine VALEAU-LABROUSSE, Philippe VIGIER.

Pouvoirs (08) :

Maguy BLANCHARD à Pascal DELPECH
François DI VIRGILIO à Mireille NEESER
Vincent GUGLIELMINI à Sébastien DÉPAGE
Murielle HÉRAUD à Bernard HERBRETEAU
Baptiste LANTERNAT à Chantale GOREAU
Philippe PELLISSIER à Patrick FLORENT
Monique SEBILLAUD à Monique GRANET
Patrick VERGEZ à Pierre DUSSIDOUR

Absents (07) :

Francis BLANCHARDIE
Vincent CHAPELET
Fabrice COUSSY
Jean-Paul CROCHET
Alain DELAUNAY
Pauline DUMAS
Sophie SENREM

Secrétaire de séance : Mireille NEESER

Monsieur le Président ouvre la séance à 18H01.

Ce dernier commence par aborder l'arrivée prochaine des déplacés ukrainiens sur le territoire Ltd. Des femmes avec enfants sont attendus dans les prochains jours, à Aubeterre, au sein de l'ancien centre de découverte. Un appel à bénévolat a été lancé sur PanneauPocket en vue de mobiliser d'autres forces vives que les associations locales.

Suite à un rendez-vous avec le DASEN (Directeur académique des services de l'Education nationale), Jean-Yves AMBAUD confirme la volonté de scolarisation des enfants ukrainiens, d'après les recommandations des services de l'Etat. « Les enfants de déplacés ukrainiens

bénéficieront des services scolaires au même titre que les autres enfants », souligne le Président.

Par ailleurs, suite au décès de Madame Lucette TERRACOL, ancienne élue de Saint-Romain et ex-conseillère communautaire, Jean-Yves AMBAUD propose de d'honorer une minute de silence afin de lui rendre hommage. Monsieur Gilles DUPUY, actuel Maire de Saint-Romain salue cette initiative.

Le Président poursuit cette introduction de séance en présentant le compte-rendu des deux journées de Marathon Finances autour des budgets, les 18.03 et 21.03 derniers.

Voici les éléments annoncés :

Sur l'organisation de l'évènement :

- Satisfaction générale de ce dispositif de travail et de communication
- Temps d'échanges, dont l'utilité, est reconnue

Sur le contexte économique et financier :

- Le dégel du point d'indice aurait un impact à la hausse de 50 000€ en cas de hausse de 1%
- L'envolée des prix en matière de travaux publics (les travaux d'extension des Maisons de la Petite-Enfance ont dépassé l'enveloppe prévisionnelle de près de 100 000€)
- L'augmentation du prix de l'électricité de 14% tel que le SDEG l'a annoncé ne serait pas applicable au sens strict à nos bâtiments publics

Sur la présentation de la section de fonctionnement :

- Rappel de la position prudente de la construction budgétaire 2022 au regard de la perception des loyers de la MSP de Villebois-Lavalette
- Remise prochaine d'une étude sur la plus-value du contrat d'assurance statutaire et son utilité future
- De nombreuses questions autour des contrats PEC, concernant la baisse de l'accompagnement. Réponse : ce dispositif a perdu de sa valeur mais la CdC n'exclut pas ce dispositif comme modalité de recrutement
- Les maires ont demandé à être associés dans le recouvrement des impayés
- La stratégie de recourir à un emprunt fort pour financer les projets d'investissement 2022 a été validée
- Un travail sur la revalorisation des tarifs publics a été annoncé

Sur la présentation des projets d'investissement :

- En matière de voirie, aucune diminution de l'enveloppe budgétaire
- La compétence voirie resterait communautaire (avec désignation de voirie principale et secondaire)
- Certains maires ont manifesté leur mécontentement quant à la qualité de réalisation des travaux
- Interrogation soulevée autour de l'absence de photovoltaïque sur les bâtiments communautaires
- Remise prochaine d'une synthèse des options financières pour l'OPAH/PIG
- Renforcement de la signalétique pour le site de Poltrot
- Certains maires ont souligné l'incohérence des travaux réalisés sur l'école de Chalais
- Acceptation d'un maintien de la fiscalité actuelle pour l'exercice 2022
- Une démarche de réflexion est réclamée avant d'entamer la construction du PLUi

Sur ce même modèle, le Président propose d'organiser un Marathon voirie. Des informations seront prochainement communiquées aux élus.

Monsieur BÉGUERIE semble satisfait de cette annonce et reconnaît que les travaux réalisés par SCOTPA ne sont pas de qualité. « On a déjà fait deux fois la route et ils vont encore devoir la refaire. Ils n'arrivent pas à se remettre en cause », souligne-t-il.

Monsieur PUYDOYEUX ajoute que ces problèmes ne concernent pas uniquement SCOTPA mais aussi EIFFAGE. Aussi, l'objectif de ce nouveau Marathon, en plus d'évoquer la compétence Voirie sera aussi de mettre l'accent sur d'éventuels problèmes afin de « rester vigilant », dit le Président. Ce dernier donne ensuite la parole à Madame Christine VALEAU-LABROUSSE.

Avant de commencer la présentation des délibérations Finances, la Vice-présidente tient à remercier son équipe, Célia BACONNET et Jimmy LETESTU, le DGS pour le travail fourni.

[Retrouvez l'intégralité des éléments budgétaires présentés en séance sur l'extranet de la Cdc].

I. Finances

1. Approbation des comptes administratifs 2021

Monsieur le Président est présent pour la présentation des comptes administratifs par Madame la Vice-présidente en charge des Finances, Madame VALEAU-LABROUSSE, mais sort de la pièce lors des prises de décisions.

1.1 Budget Affaires Scolaires

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Administratif relatif au budget des affaires scolaires pour l'exercice 2021.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget présenté par Monsieur le Comptable de Barbezieux.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	3 412 393,59
Recettes d'exploitation clôture = (2)	3 412 403,19
Résultat exercice 2021 (3) = (2) – (1)	9,60
Excédent d'exploitation reporté 2020 (002) = (4)	0
Total excédent fonctionnement 2021 = (3) + (4) = (5)	9,60

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2021 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2021 = (7)	0,00
Résultat exercice 2021 (8) = (7) – (6)	0,00

Excédent 2020 reporté (001) = (9)	45 691,39
Total excédent investissement 2021 = (8) + (9) = (10)	45 691,39

Ce compte administratif ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil Communautaire adopte le Compte Administratif du budget Affaires scolaires relatif à l'exercice 2021.

1.2 Budget AEJ

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Administratif relatif au budget Enfance-Jeunesse pour l'exercice 2021.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget présenté par Monsieur le Comptable de Barbezieux.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	1 836 166,31
Recettes d'exploitation clôture = (2)	1 836 820,10
Résultat exercice 2021 (3) = (2) – (1)	653,79
Excédent d'exploitation reporté 2020 (002) = (4)	0
Total excédent fonctionnement 2021 = (3) + (4) = (5)	653,79

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2021 = (6)	0
Recettes d'investissement exercice 2021 = (7)	0
Résultat exercice 2021 (8) = (7) – (6)	0
Excédent 2020 reporté (001) = (9)	0
Total excédent investissement 2021 = (8) + (9) = (10)	0

Ce compte administratif ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil Communautaire adopte le Compte Administratif du budget Enfance Jeunesse relatif à l'exercice 2021.

1.3 Budget SPANC

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Administratif relatif au budget SPANC pour l'exercice 2021.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget présenté par Monsieur le Comptable de Barbezieux.

Il s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation clôture = (1)	131 873,72
Recettes d'exploitation clôture = (2)	120 011,05
Résultat exercice 2021 (3) = (2) – (1)	-11 862,67
Excédent d'exploitation reporté 2020 (002) = (4)	287 348,35
Total excédent fonctionnement 2021 = (3) + (4) = (5)	275 485,68

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2021 = (6)	10 335,00
Recettes d'investissement exercice 2021 = (7)	5 535,15
Résultat exercice 2021 (8) = (7) – (6)	-4 799,85
Excédent 2020 reporté (001) = (9)	39 291,87
Total excédent investissement 2021 = (8) + (9) = (10)	34 492 ,02

Ce compte administratif ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil Communautaire adopte le Compte Administratif du budget SPANC relatif à l'exercice 2021.

1.4 Budget lotissement de Ronsenac

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Administratif relatif au budget Lotissement Ronsenac pour l'exercice 2021.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget présenté par Monsieur le Comptable de Barbezieux.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes d'exploitation clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2021 (3) = (2) - (1)	0,00
Excédent d'exploitation reporté 2020 (002) = (4)	501,50
Total excédent fonctionnement 2021 = (3) + (4) = (5)	501,50

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2021 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2021 = (7)	0,00
Résultat exercice 2021 (8) = (7) - (6)	0,00
Excédent 2020 reporté (001) = (9)	67 289,22
Total excédent investissement 2021 = (8) + (9) = (10)	67 289,22

Ce compte administratif ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil Communautaire adopte le Compte Administratif du budget Lotissement Ronsenac relatif à l'exercice 2021.

1.5 Budget ZA La Garenne

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Administratif relatif au budget de la ZA La Garenne pour l'exercice 2021.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget présenté par Monsieur le Comptable de Barbezieux.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes d'exploitation clôture = (2)	3 066,74
Résultat exercice 2021 (3) = (2) - (1)	3 066,74
Excédent d'exploitation reporté 2020 (002) = (4)	130,82
Total excédent fonctionnement 2021 = (3) + (4) = (5)	3 197,56

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2020 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2020 = (7)	0,00
Résultat exercice 2021 (8) = (7) - (6)	0,00
Excédent 2020 reporté (001) = (9)	39 191,06
Total excédent investissement 2021 = (8) + (9) = (10)	39 191,06

Ce compte administratif ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil Communautaire adopte le Compte Administratif du budget ZA La Garenne relatif à l'exercice 2021.

1.6 Budget ZA Labaurie

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Administratif relatif au budget ZA Labaurie pour l'exercice 2021.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget présenté par Monsieur le Comptable de Barbezieux.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes d'exploitation clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2021 (3) = (2) - (1)	0,00
Déficit d'exploitation reporté 2020 (002) = (4)	0,00
Total déficit fonctionnement 2021 = (3) + (4) = (5)	0,00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2021 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2021 = (7)	0,00
Résultat exercice 2021 (8) = (7) - (6)	0,00
Excédent 2020 reporté (001) = (9)	262 918,64
Total excédent investissement 2021 = (8) + (9) = (10)	262 918,64

Ce compte administratif ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil Communautaire adopte le Compte Administratif du budget ZA Labaurie relatif à l'exercice 2021.

1.7 Budget ZA Les Sigalauds

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Administratif relatif au budget ZA Les Sigalauds pour l'exercice 2021.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget présenté par Monsieur le Comptable de Barbezieux.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes d'exploitation clôture = (2)	3,02
Résultat exercice 2021 (3) = (2) - (1)	3,02
Déficit d'exploitation reporté 2020 (002) = (4)	- 12 123,72
Total déficit fonctionnement 2021 = (3) + (4) = (5)	- 12 120,70

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2021 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2021 = (7)	0,00
Résultat exercice 2021 (8) = (7) - (6)	0,00
Excédent 2020 reporté (001) = (9)	3 160,97
Total excédent investissement 2021 = (8) + (9) = (10)	3 160,97

Ce compte administratif ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil Communautaire adopte le Compte Administratif du budget ZA Les Sigalauds relatif à l'exercice 2021.

1.8 Budget ZA Le Maine Brun

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Administratif relatif au budget ZA Le Maine Brun pour l'exercice 2021.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget présenté par Monsieur le Comptable de Barbezieux.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	286 509,91
Recettes d'exploitation clôture = (2)	320 298,91
Résultat exercice 2021 (3) = (2) – (1)	33 789,00
Déficit d'exploitation reporté 2020 (002) = (4)	- 33 838,08
Total déficit fonctionnement 2021 = (3) + (4) = (5)	- 49,08

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2021 = (6)	359 206,95
Recettes d'investissement exercice 2021 = (7)	278 406,01
Résultat exercice 2021 (8) = (7) – (6)	- 80 800,94
Déficit 2020 reporté (001) = (9)	- 62 013,90
Total déficit investissement 2021 = (8) + (9) = (10)	- 142 814,84

Ce compte administratif ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil Communautaire adopte le Compte Administratif du budget ZA Le Maine Brun relatif à l'exercice 2021.

1.9 Budget CIAS

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Administratif relatif au budget du CIAS pour l'exercice 2021.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget présenté par Monsieur le Comptable de Barbezieux.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	100,00
Recettes d'exploitation clôture = (2)	100,00
Résultat exercice 2021 (3) = (2) - (1)	0,00
Excédent d'exploitation reporté 2020 (002) = (4)	0,00
Total excédent fonctionnement 2021 = (3) + (4) = (5)	0,00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2021 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2021 = (7)	0,00
Résultat exercice 2021 (8) = (7) - (6)	0,00
Excédent 2020 reporté (001) = (9)	0,00
Total excédent investissement 2021 = (8) + (9) = (10)	0,00

Ce compte administratif ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil Communautaire adopte le Compte Administratif du budget CIAS relatif à l'exercice 2021.

1.10 Budget général

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances est désignée Présidente de séance pour l'examen du Compte Administratif relatif au budget Général pour l'exercice 2021.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget présenté par Monsieur le Comptable de Barbezieux.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	9 612 201,38
Recettes fonctionnement clôture = (2)	10 551 074,20
Résultat exercice 2021 (3) = (2) – (1)	938 872,82
Excédent fonctionnement reporté 2020 (002) = (4)	1 267 868,19
Total excédent fonctionnement 2021 = (3) + (4) = (5)	2 206 741,01

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2021 = (6)	3 423 038,57
Recettes d'investissement exercice 2021 = (7)	3 035 239,05
Résultat exercice 2021 (8) = (7) – (6)	- 387 799,52
Déficit 2020 reporté (001) = (9)	- 972 978,74
Total déficit investissement 2021 = (8) + (9) = (10)	- 1 360 778,26

Restes à réaliser en section d'investissement

Restes à réaliser dépenses = (11)	3 294 745,70
Restes à réaliser recettes = (12)	3 351 035,53
Cumul des restes à réaliser = (11) – (12) = (13)	56 289,83
Déficit cumulé investissement = (13) + (10)	- 1 304 488 ,43

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil Communautaire adopte le Compte Administratif du budget Général relatif à l'exercice 2021.

2. Approbation des comptes de gestion 2021

- 2.1 Budget Affaires Scolaires
- 2.2 Budget AEJ
- 2.3 Budget SPANC
- 2.4 Budget lotissement de Ronsenac
- 2.5 Budget ZA La Garenne
- 2.6 Budget ZA Labaurie
- 2.7 Budget ZA Les Sigalouds
- 2.8 Budget ZA Le Maine Brun
- 2.9 Budget CIAS
- 2.10 Budget général

L'ensemble des comptes de gestion concernant l'intégralité des budgets a été validé à l'unanimité moins 2 abstentions par le Conseil Communautaire.

3. Affectation des résultats 2021

3.1 Budget Affaires Scolaires

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte administratif 2021 du budget des Affaires scolaires :

Dépenses Fonctionnement clôture = (1)	3 412 393,59
Recettes Fonctionnement clôture = (2)	3 412 403,19
Résultat exercice 2021(3) = (2)-(1)	9,60
Excédent fonctionnement reporté 2020(compte 002) = (4)	0,00
Total excédent Fonctionnement 2021= (3)+(4)= (5)	9,60

Dépenses d'investissement exercice 2021 (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2021 = (7)	0,00
Résultat exercice 2021 = (7)-(6) = (8)	0,00
Excédent 2020 reporté = (9)	45 691,39
Total excédent investissement 2021= (8)+(9) = (10)	45 691,39

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif du budget Affaires scolaires de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de **9,60 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de **45 691,39 €**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ce dernier décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Affectation au compte 002 : **9,60 €** en "excédent reporté" (recettes de fonctionnement)
- Solde exécution de la section investissement 001 : **45 691,39 €** en "excédent reporté" (recettes d'investissement)

3.2 Budget AEJ

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte administratif 2021 du budget Enfance-Jeunesse :

Dépenses Fonctionnement clôture = (1)	1 836 166,31
Recettes Fonctionnement clôture = (2)	1 836 820,10
Résultat exercice 2021(3) = (2)-(1)	653,79
Excédent fonctionnement reporté 2020(compte 002) =(4)	0,00
Total excédent Fonctionnement 2021= (3)+(4)= (5)	653,79

Dépenses d'investissement exercice 2021 (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2021 = (7)	0,00
Résultat exercice 2021 = (7)-(6) = (8)	0,00
Excédent 2020 reporté = (9)	0,00
Total excédent investissement 2021= (8)+(9) =(10)	0,00

Le Compte Administratif 2021 ne comprend aucune dépense, recette ou Restes à Réaliser en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif du budget Enfance-Jeunesse de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 653,79 €
- un total cumulé d'investissement nul

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

➤ Affectation au compte 002 : **653,79 €** en "excédent reporté" (recettes de fonctionnement)

3.3 Budget SPANC

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte administratif 2021 du budget SPANC :

Dépenses d'exploitation clôture = (1)	131 873,72
Recettes d'exploitation clôture = (2)	120 011,05
Résultat exercice 2021(3) = (2)-(1)	-11 862,67

Excédent d'exploitation reporté 2020(compte 002) =(4)	287 348,35
Total excédent d'exploitation 2021= (3)+(4)= (5)	275 485,68

Dépenses d'investissement exercice 2021 (6)	10 335,00
Recettes d'investissement exercice 2021 = (7)	5 535,15
Résultat exercice 2021 = (7)-(6) =(8)	-4 799,85
Excédent 2020 reporté =(9)	39 291,87
Total excédent investissement 2021=(8)+(9) =(10)	34 492,02

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif du budget SPANC de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 présente :

- Un excédent cumulé d'exploitation de **275 485,68 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de **34 492,02 €**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de d'exploitation comme suit :

➤ Affectation au compte 002 : **275 485,68 €** en "excédent reporté" (recettes d'exploitation)

3.4 Budget lotissement de Ronsenac

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte administratif 2021 du lotissement de Ronsenac :

Dépenses Fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes Fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2021(3) = (2)-(1)	0,00
Excédent fonctionnement reporté 2020(compte 002) =(4)	501,50
Total excédent Fonctionnement 2021= (3)+(4)= (5)	501,50

Dépenses d'investissement exercice 2021 (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2021 = (7)	0,00
Résultat exercice 2021 = (7)-(6) =(8)	0,00
Excédent 2020 reporté =(9)	67 289,22

Total excédent investissement 2021=(8)+(9) =(10)	67 289,22
---	------------------

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif du budget Lotissement de Ronsenac de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **501.50 €**
- un excédent cumulé d'investissement de **67 289.22 €**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

➤ Affectation au compte 002 : **501.50 €** en "excédent reporté" (recettes de fonctionnement)

3.5 Budget ZA La Garenne

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte administratif 2021 de la ZA La Garenne :

Dépenses Fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes Fonctionnement clôture = (2)	3 066,74
Résultat exercice 2021(3) = (2)-(1)	3 066,74
Excédent fonctionnement reporté 2020(compte 002) =(4)	130,82
Total excédent Fonctionnement 2021= (3)+(4)= (5)	3 197,56

Dépenses d'investissement exercice 2021 (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2021 = (7)	0,00
Résultat exercice 2021 = (7)-(6) =(8)	0,00
Excédent 2020 reporté =(9)	39 191,06
Total excédent investissement 2021=(8)+(9) =(10)	39 191,06

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif du budget ZA La Garenne de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **3 197.56 €**
- un excédent cumulé d'investissement de **39 191.06 €**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

➤ Affectation au compte 002 : **3 197.56 €** en "excédent reporté" (recettes de fonctionnement)

3.6 Budget ZA Labaurie

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte administratif 2021 du budget ZA Labaurie :

Dépenses Fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes Fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2021(3) = (2)-(1)	0,00
Excédent fonctionnement reporté 2020(compte 002) =(4)	0,00
Total excédent Fonctionnement 2021= (3)+(4)= (5)	0,00

Dépenses d'investissement exercice 2021 (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2021 = (7)	0,00
Résultat exercice 2021 = (7)-(6) =(8)	0,00
Excédent 2020 reporté =(9)	262 918,64
Total excédent investissement 2021=(8)+(9) =(10)	262 918,64

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif du budget ZA Labaurie de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement nul.
- Un excédent cumulé d'investissement de **262 918,64 €**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de d'exploitation comme suit :

Avec un total nul en fonctionnement, aucune affectation de résultat est nécessaire.

3.7 Budget ZA Les Sigalouds

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte administratif 2021 de la ZA Les Sigalouds:

Dépenses Fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes Fonctionnement clôture = (2)	3,02

Résultat exercice 2021(3) = (2)-(1)	3,02
Déficit fonctionnement reporté 2020(compte 002) =(4)	-12 123,72
Total déficit Fonctionnement 2021= (3)+(4)= (5)	-12 120,70

Dépenses d'investissement exercice 2021 (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2021 = (7)	0,00
Résultat exercice 2021 = (7)-(6) =(8)	0,00
Excédent 2020 reporté =(9)	3 160,97
Total excédent investissement 2021=(8)+(9) =(10)	3 160,97

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif du budget ZA Les Sigalauds de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 présente :

- Un déficit cumulé de fonctionnement de **-12 120,70 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de **3 160,97 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

➤ Affectation au compte 002 : **12 120,70 €** en "déficit reporté" (dépenses de fonctionnement)

3.8 Budget ZA Le Maine Brun

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte administratif 2021 de la ZA Le Maine Brun :

Dépenses Fonctionnement clôture = (1)	286 509,91
Recettes Fonctionnement clôture = (2)	320 298,91
Résultat exercice 2021(3) = (2)-(1)	33 789,00
Déficit fonctionnement reporté 2020(compte 002) =(4)	-33 838,08
Total déficit Fonctionnement 2021= (3)+(4)= (5)	-49,08

Dépenses d'investissement exercice 2021 (6)	359 206,95
Recettes d'investissement exercice 2021 = (7)	278 406,01
Résultat exercice 2021 = (7)-(6) =(8)	-80 800,94
Déficit 2020 reporté =(9)	-62 013,90

Total déficit investissement 2021=(8)+(9) =(10)	-142 814,84
--	--------------------

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif du budget ZA Le Maine Brun de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 présente :

- Un déficit cumulé de fonctionnement de **-49,08 €**
- Un déficit cumulé d'investissement de **-142 814,84 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

➤ Affectation au compte 002 : **-49,08 €** en "déficit reporté" (dépenses de fonctionnement)

3.9 Budget CIAS

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte administratif 2021 du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

Dépenses Fonctionnement clôture = (1)	100,00
Recettes Fonctionnement clôture = (2)	100,00
Résultat exercice 2021(3) = (2)-(1)	0,00
Excédent fonctionnement reporté 2020(compte 002) =(4)	0,00
Total excédent Fonctionnement 2021= (3)+(4)= (5)	0,00

Dépenses d'investissement exercice 2021 (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2021 = (7)	0,00
Résultat exercice 2021 = (7)-(6) =(8)	0,00
Excédent 2020 reporté =(9)	0,00
Total excédent investissement 2021=(8)+(9) =(10)	0,00

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif du budget Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement nul.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de d'exploitation comme suit :

Avec un total nul en fonctionnement, aucune affectation de résultat est nécessaire.

3.10 Budget général

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte administratif 2021 du budget principal :

Dépenses Fonctionnement clôture = (1)	9 612 201,38
Recettes Fonctionnement clôture = (2)	10 551 074,20
Résultat exercice 2021(3) = (2)-(1)	938 872,82
Excédent fonctionnement reporté 2020(compte 002) = (4)	1 267 868,19
Total excédent Fonctionnement 2021= (3)+(4)= (5)	2 206 741,01

Dépenses d'investissement exercice 2021 (6)	3 423 038,57
Recettes d'investissement exercice 2021 = (7)	3 035 239,05
Résultat exercice 2021 = (7)-(6) = (8)	-387 799,52
Déficit 2020 reporté = (9)	-972 978,74
Total déficit investissement 2021= (8)+(9) =(10)	-1 360 778,26

Restes à réaliser dépenses =(11)	3 294 745,70
Restes à réaliser recettes = (12)	3 351 035,53
Cumul Restes à réaliser = (12)-(11) = (13)	56 289,83

Déficit cumulé Investissement=(13) +(10)	-1 304 488,43
---	----------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation résultat fonctionnement		
Couverture du déficit d'investissement cumulé	1 304 488,43	c 1068
Solde en excédent fonctionnement reporté	902 252,58	c 002
Total	2 206 741,01	

4. Vote des budgets 2022

4.1 Vote du budget Affaires Scolaires

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif 2022 relatif aux affaires scolaires.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2022 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, avec 51 voix pour, 5 voix contre et 3 absentions, le Conseil Communautaire adopte le budget Affaires scolaires 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- **3 415 227,94 € TTC pour la section de fonctionnement**
- **45 691.39 € TTC en recettes pour la section d'investissement (votée en suréquilibre)**

4.2 Vote du budget AEJ

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif 2022 relatif à l'Enfance-Jeunesse.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, avec 51 voix pour, 5 voix contre et 3 absentions, le Conseil Communautaire adopte le budget Enfance-Jeunesse 2022 qui s'élève à :

- **1 989 340.57 € TTC pour la section de fonctionnement**

Il est précisé qu'il n'y aucune dépense et recette en section d'investissement.

4.3 Vote du budget SPANC

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif 2022 relatif au SPANC.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2022 tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 7 abstentions, le Conseil Communautaire, adopte le budget du SPANC 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- **161 763, 07 € TTC en dépenses pour la section d'exploitation**
- **393 795, 07 € TTC en recettes pour la section d'exploitation**
- **12 500, 00 € TTC en dépenses pour la section d'investissement**
- **41 930, 81 € TTC en recettes pour la section d'investissement**

- Monsieur Dominique STREIFF demande à prendre la parole : « Étant donné que le budget SPANC est en suréquilibre, dit-il, serait-il possible de prévoir une subvention aux particuliers ? »
Le Président lui répond qu'ils ont posé la question aux services de la Direction des Finances Publiques mais que cela n'est pas possible.

4.4 Vote du budget lotissement de Ronsenac

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif 2022 relatif au Lotissement Ronsenac.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2022 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 4 absentions, le Conseil Communautaire adopte le budget du Lotissement de Ronsenac 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à:

- **33 730, 06 € HT pour la section de fonctionnement**
- **99 014, 28 € HT pour la section d'investissement**

4.5 Vote du budget ZA La Garenne

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif 2022 relatif à la Zone d'activités La Garenne.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2022 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 7 abstentions, le Conseil Communautaire adopte le budget « Zone d'activités La Garenne » 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- **78 956, 12 € HT pour la section de fonctionnement**
- **114 944,62 € HT pour la section d'investissement**

4.6 Vote du budget ZA Labaurie

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif 2022 relatif à la Zone d'activités Labaurie.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2022 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré avec 50 voix pour, 1 voix contre et 8 absentions, le Conseil Communautaire, adopte le budget « Zone d'activités Labaurie » 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- **163 383, 91 € HT pour la section de fonctionnement**
- **425 297,55 € HT pour la section d'investissement**

4.7 Vote du budget ZA Les Sigalauds

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif 2022 relatif à la Zone d'activités Les Sigalauds.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2022 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 6 absentions, le Conseil Communautaire adopte le budget « Zone d'activités Les Sigalauds » 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- **135 994, 07 € HT pour la section de fonctionnement**
- **132 865,35 € HT pour la section d'investissement**

4.8 Vote du budget ZA Le Maine Brun

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif 2022 relatif à la Zone d'activités Le Maine Brun.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2022 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré avec 54 voix pour, 2 voix contre et 3 absentions, le Conseil Communautaire adopte le budget « Zone d'activités Le Maine Brun » 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- **330 670, 18 € HT pour la section de fonctionnement**
- **506 150,29 € HT pour la section d'investissement**

4.9 Vote du budget CIAS

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif 2022 relatif au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2022 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 3 abstentions, le Conseil Communautaire, adopte le budget du CIAS 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- **100 € TTC pour la section de fonctionnement**

Il est précisé qu'il n'y aucune dépense et recette en section d'investissement.

4.10 Vote du budget général

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif 2022 relatif au Budget Général.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2022 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré avec 46 voix pour, 5 voix contre et 8 absentions, le Conseil Communautaire, adopte le budget Général 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- **11 780 656,38 € TTC pour la section de fonctionnement**
- **9 360 627,22 € TTC pour la section d'investissement**

Cette première partie réservée au volet Finances se clôt avec la présentation budgétaire des grands projets sur la période 2022-2024.

- Monsieur Pascal DELPECH demande des précisions quant au code couleurs des cases avec montants qui sont présentées. La Vice-présidente lui répond que la première case correspond au total TTC du projet, la deuxième au reste à charge et la case violette au total inscrit au budget 2022 de la Cdc.

Par ailleurs, concernant les projets d'urbanisme et les deux dossiers que sont le Château de Montchoix et le projet d'ATECHSYS, le Président explique que le matin même il était à une réunion CDPENAF pour assister à la décision concernant ces deux demandes de STECAL. « L'utilité du projet n'a pas été remis en cause, débute Jean-Yves AMBAUD, mais l'avis émis par la CDPENAF est défavorable avec des prescriptions sur les deux sites de Magnac et de Rougnac ». Ce dernier regrette cette décision et la prise de parole parfois « aberrante » de certains, comme la fédération de chasse qui s'émeut des conséquences sur la faune et plus particulièrement les sangliers. « Sur Magnac, on nous a même demandé de procéder à un

inventaire des arbres existants ! », lance-t-il. Toutefois, le Président le répète : « On ne lâchera pas ! On va redéposer les projets. Nous rencontrons les deux porteurs de projets dans les jours à venir », conclut le Président.

5. Vote des taux de fiscalité 2022

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances, précise à l'ensemble des élus qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de voter les taux de trois impôts locaux, à savoir, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

La taxe habitation a été compensée par un reversement de l'État via un produit de fraction de la TVA nationale. La Vice-présidente souligne que la TVA demeure une fiscalité dynamique qui, dans un contexte de croissance, est favorable aux collectivités.

Seuls les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bénéficient de ce mécanisme de compensation.

Taxe	Taux	Bases prévisionnelles 2022	Produit
Taxe sur le foncier bâti	2,06%	15 649 000	322 369,40 €
Taxe sur le foncier non bâti	2,12%	2 371 000	50 265,20 €
CFE	22,47%	2 617 000	588 039,90 €
<i>Produit de fraction de la TVA</i>			1 592 434,00 €
TOTAL 2022			2 553 108,50 €

Taxe	Taux	Bases définitives 2021	Produit
Taxe sur le foncier bâti	2,06%	15 070 447	310 451,21 €
Taxe sur le foncier non bâti	2,12%	2 293 053	48 612,72 €
CFE	22,47%	2 522 437	566 791,59 €
<i>Produit de fraction de la TVA</i>			1 546 080,00 €
TOTAL 2021			2 471 935,53 €

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire de valider les taux de fiscalité tels que présentés dans le tableau ci-dessus. Les taux demeurent inchangés au regard de l'année passée.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire approuve la proposition de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances.

6. Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022

Avant de procéder au vote, Monsieur Jean-Claude LEYMERIE s'interroge sur le taux du secteur Horte Lavalette qui est plus élevé que les autres. Le Président lui répond que cela est lié au coût différent des deux modes d'enlèvement sur le territoire. Il rappelle au passage

que Calitom avait proposé de fiscaliser directement les administrés, proposition qui a été rejetée.

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances précise à l'ensemble des élus que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est due pour toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière est perçue par la Communauté de communes et est reversée au syndicat CALITOM. A ce titre, il relève de la compétence de la Communauté de communes de valider les taux / tarifs de cette fiscalité sur les trois secteurs suivants :

- Centre bourg Aubeterre C1 et C2
- Secteur Horte Lavalette C 0,5
- Reste du territoire C1 (ex Tude et Dronne)

La Vice-présidente rappelle que la participation versée à CALITOM en 2021 était de 1 941 038,92 € et celle de 2022 est estimée à 2 269 247,24 €, soit une augmentation de 16,9%.

Aussi, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE présente à l'assemblée les tarifs suivants à valider pour l'année 2022 :

2022			
	Bases 2022	Taux	Produit attendu
Centre bourg Aubeterre	374 627	12,72%	47 652,55 €
Secteur Horte Lavalette	4 303 450	15,20%	654 124,40 €
Reste du territoire	11 387 621	13,77%	1 568 075,41 €
			2 269 852,37 €
2021			
	Bases 2021	Taux	Produit attendu
Centre bourg Aubeterre	343 382	12,53%	43 022,64 €
Secteur Horte Lavalette	4 144 929	13,37%	554 280,28 €
Reste du territoire	10 945 470	12,27%	1 342 735,99 €
			1 940 038,91 €
2020			
	Bases 2020	Taux	Produit attendu
Centre bourg Aubeterre	342 513	13,12%	44 937,71 €
Secteur Horte Lavalette	4 099 280	13,37%	548 073,74 €
Reste du territoire	10 900 306	12,22%	1 332 017,39 €
			1 925 028,83 €

L'élue indique que l'évolution globale des participations est basée sur la proposition suivante de CALITOM :

- Une hausse de 1,8 € / habitant pour les tarifs d'administration générale
- Une hausse de 0,4 € pour les tarifs de prévention
- Les tarifs de la collecte sont augmentés de 6,7 € / habitant dont :
 - + 4,0 € pour la collecte des OMr ;
 - + 1,0 € pour la collecte sélective ;
 - +0,6 € pour la collecte du verre ;
 - +1,1 € pour les déchèteries.
- Les tarifs de traitement de la collecte sélective restent inchangés à – 142 € / tonne ;

- Le tarif « coût du passé » passe de 9€ à 8,40 € / habitant, en baisse de 0,60 € ;
- Le tarif « traitement des filières déchèteries » augmente de 2,3 € / habitant à 6,3 € / habitant ;
- Le tarif « traitement des OMr » est de 163 € / tonne, soit une augmentation de 44 € / tonne ;
- Un tarif biodéchets à 50€ / tonne est créé.

Compte tenu de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire de valider l'évolution de ces tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus ainsi que les taux d'application qui en découlent, selon la délibération de CALITOM en date du 18 mars 2022, ci-jointe à la présente délibération.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Après en avoir délibéré par 37 voix pour, 15 contre et 7 abstentions, le Conseil communautaire approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances.

7. Vote de la taxe GEMAPI 2022

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances précise à l'ensemble des élus que par délibération en date du 25 Janvier 2018, le Conseil communautaire a voté l'instauration de la taxe GEMAPI pour financer cette nouvelle compétence exercée par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne depuis le 1er janvier 2018.

La Vice-présidente rappelle que la délibération doit fixer le produit fiscal attendu en respectant deux conditions cumulatives :

- Le montant attendu est déterminé dans la limite de 40 euros par habitant
- Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Après consultation des divers syndicats, le produit prévisionnel nécessaire à l'exercice de la compétence pour l'année 2022 serait le suivant :

	Participations Prévisionnelles 2022		Rappel des Participations versées en 2021
SRB Dronne	31 796,77 €	3,00%	30 870,65 €
SyBRA	16 600,64 €	5,30%	15 764,99 €
Syndicat du Bassin Versant du Né	12 912,00 €	8,00%	11 956,00 €
SyBTB	709,51 €	3,39%	686,24 €
SABV Dronne Aval	124 594,00 €	0,00%	124 594,00 €
SYMBAL devenu SGBSGL en 2022	824,00 €	-15,75%	978,00 €
Dégrèvement Centre des finances publiques			769,00 €
TOTAL	187 436,92 €	0,98%	185 618,88 €

Compte tenu des éléments présentés, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire d'arrêter le produit prévisionnel attendu pour la taxe GEMAPI, pour l'année 2022, à 187 436,92 €.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Après en avoir délibéré par 51 voix pour, 4 contre et 4 abstentions, le Conseil communautaire approuve la proposition de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances.

8. Vote des subventions aux associations du territoire dans le cadre du Contrat Communautaire d'Animation (CCA)

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Affaires culturelles, informe l'ensemble des élus que les dossiers de demandes de subvention qui étaient à déposer dans le cadre du Contrat Communautaire d'Animation (CCA) 2022 auprès de la Communauté de Communes avant le 28 février 2022, sont au nombre de 39.

Toutes les demandes ont été étudiées par un groupe de travail composé de membres du Bureau et de représentants des commissions « Service Education », « culture et vie associative » et « développement sportif ».

Le Vice-président précise que pour la fiche action n° 5, le montant de la subvention est calculé selon le nombre d'enfants inscrits en école d'activités âgés entre 6 et 16 ans, le groupe de travail ad hoc a proposé de continuer l'aide fixée l'année dernière à 16 € par adhérent. Le groupe de travail a souhaité privilégier les associations sportives qui œuvrent pour l'activité sportive des jeunes.

L'enveloppe totale est de 87 390,14 €

A noter que les subventions allouées sont « révisables » à la baisse en fonction des bilans financiers qui sont présentés. Une première partie de la subvention (60%) est versée à réception de la convention signée et avant même la réalisation du projet.

Pour les nouveaux projets, le groupe de travail ad hoc a proposé que ce premier versement soit soumis à la mise en œuvre effective de l'action. Le porteur de projet devra alors fournir divers documents : lancement de la billetterie, autorisation préfectorale...attestant que le projet aura effectivement lieu.

Monsieur Sébastien DÉPAGE propose de conserver une réserve de 2 600 € pour disposer de la possibilité de financer des projets qui arriveraient en cours d'année et précise qu'il semble nécessaire de procéder à une refonte totale des critères d'attribution en 2022 pour une application en 2023.

Aussi et au regard de l'analyse des dossiers déposés, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose de flécher les crédits du CCA comme suit :

Fiche action 1 : Soutenir l'organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire		
Structure porteuse	Projet	Subvention 2022
		Proposition Commission

ALBATERRA	Festival des Potiers-17 et 18 septembre 2022 - Aubeterre sur Dronne	950,00 €
RESPIRE JAZZ	Respire Jazz Festival - du 1er au 3 juillet 2022 - Aignes et Puyperoux	3 000,00 €
Association Villages Sessions	Festival Villages Sessions -Du 20 au 23 juillet sur Charmant, Gurat, Villebois Lavalette et Blanzaguet	3 500,00 €
Association Internationale de Musique de Chambre	12 ème festival de Musique de Chambre - Du 7 Mai au 9 Juin - Chalais	2 500,00 €
Anim'Aubeterre	L'Ascension de l'Art	1 000,00 €
Atelier Cha'Broil	19 évènements annuels	300,00 €
Centre des métiers d'Art	Salon des Métiers d'Art	2 000,00 €
Les bons vivants charentais	Les Halles en fêtes	200,00 €
Université Populaire du Pays Sud Charente	Programme d'animations autour de l'anniversaire de la découverte de La Quina	2 000,00 €
Bonn'Art café	Programme global	1 700,00 €
Les Arts Au jardin	Les arts au jardin 2022	300,00 €
TOTAL		17 450,00 €

Fiche action 2 : Soutenir l'organisation de manifestations sportives d'intérêt communautaire

Structure porteuse	Projet	Subvention 2022
		Proposition Commission
AJM - Section Athlétisme	Trail du Montmorélien - juin 2022 - Montmoreau	800,00 €
Comité des fêtes de Bellon	Descente de caisse à savon	1 000,00 €
TOTAL		1 800,00 €

Fiche action 3 : Soutenir l'organisation de manifestations « autre » d'intérêt communautaire

Structure porteuse	Projet	Subvention 2022
		Proposition Commission
Association pour la promotion du veau de Chalais	Fête du Veau	800,00 €
TOTAL		800,00 €

Fiche action 4 : Encourager la création et la pérennisation des actions socioéducatives

Structure porteuse	Projet	Subvention 2022
		Proposition Commission
ESPACE NUMERIQUE SUD CHARENTE	Le numérique pour la jeunesse de Lavalette Tude Dronne - toute l'année - Sud Charente	9 000,00 €
CSC ENVOL	1 er job d'été	1 500,00 €
Amicale laïque Chalaisienne	Atelier théâtre pour les jeunes - Toute l'année - Chalais	1 700,00 €
CSC ENVOL	Familibus	1 500,00 €
CSC ENVOL	Pépinière associative	3 000,00 €

	TOTAL	16 700,00 €
--	--------------	--------------------

Fiche action 5 : Soutenir les actions favorisant la pratique sportive des jeunes

Structure porteuse	Projet	Subvention 2022
		Proposition Commission
Amicale laïque chalaisienne	Ecole d'activités (56 adhérents) - Toute l'année - Chalais et ses alentours	896,00 €
Association Sportive et Loisirs des Pays d'Horte et Lavalette	Ecole d'activité (105 adhérents) - Toute l'année - Villebois et ses alentours	1 680,00 €
Chalais Tennis Club	Ecole d'activités (29 adhérents) - Toute l'année - Chalais et ses alentours	464,00 €
Association Sportive Villebois Haute Bohême Football	Ecole d'activités (90 jeunes) - Toute l'année - Villebois et ses alentours	1 440,00 €
Valechel judo	Ecole d'activités (24 adhérents) - Toute l'année - Villebois et ses alentours	384,00 €
AJMontmorélien	Ecole d'activités (218 adhérents) - Toute l'année - Montmoreau et ses alentours	3 488,00 €
Entente sportive St Séverin / Palluaud	Ecole d'activité (38 adhérents)	608,00 €
	TOTAL	8 960,00 €

Fiche action 6 : Soutenir la formation des encadrants sportifs

Structure porteuse	Projet	Subvention 2022
Association Sportive et Loisirs des Pays d'Horte et Lavalette	Formation	390,00 €
	TOTAL	390,00 €

Sous conventionnement pluri annuel

Structure porteuse	Projet	Subvention 2022
		Proposition Commission
Envol	Eté Actif	21 000,00 €
Loison	Ecole Multisports	10 287,40 €
Loison	Espace de Vie Sociale	10 002,74 €
	TOTAL	41 290,14 €

Total demandé	Total Attribué
121 684,14 €	87 390,14 €

Au regard des éléments exposés, Monsieur Sébastien DÉPAGE invite le Conseil communautaire à se prononcer sur les subventions précisées dans le tableau susvisé.

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,

Après en avoir délibéré par 51 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions, le Conseil communautaire approuve lesdites subventions telles que proposées par Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Affaires culturelles.

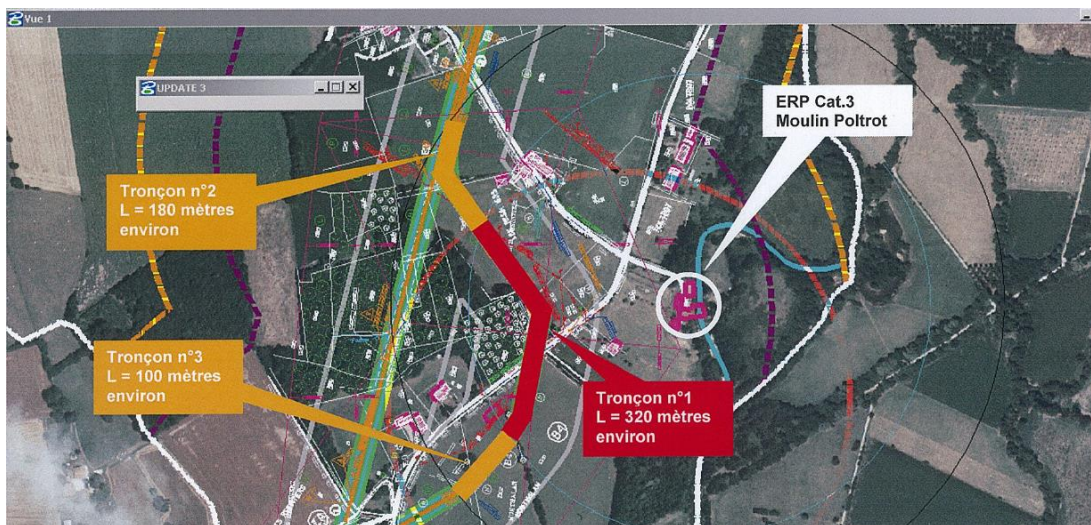
9. Indemnisation de Madame LAGUILLON suite à travaux Poltrot (Nabinaud)

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme indique aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre des premiers projets de développement du site de Poltrot, la Communauté de communes du Pays d'Aubeterre avait identifié la présence d'une canalisation de gaz passant à proximité du site.

Cette conduite de gaz s'avérant bloquante pour les futurs projets d'aménagement du site, notamment en matière de construction, la Communauté de communes du Pays d'Aubeterre avait décidé, dès 2012, de réaliser des travaux de sécurisation de la canalisation sur un périmètre suffisamment large.

Le Vice-président explique que ces travaux avaient nécessité la mise en place de conventions avec les propriétaires riverains concernés afin d'autoriser le passage d'engins sur les parcelles identifiées.

Par ailleurs, le chantier ayant occasionné la dégradation de terrains privés, la Communauté de communes du Pays d'Aubeterre avait prévu un dispositif d'indemnisation des propriétaires pour la gêne occasionnée et la remise en état du terrain.



Plan de situation – GRT Gaz. Source : archive de Fabien

Concernant la parcelle de Mme LAGUILLON (817 section B), l'état des lieux préalable au chantier avait permis de déterminer une indemnité de 296,32 € calculée selon le barème de la Chambre d'Agriculture, sur la base d'une tranchée de 160m de long et 20m de large.

À la suite du chantier et conformément aux travaux de remise en état à prévoir, il a été convenu d'une majoration de l'indemnisation initiale à hauteur de 224,00 € correspondant :

- Pour 134,00 € à la fourniture de 20 Kg de semences
- Pour 90,00 € au temps passé pour le travail préalable du sol

Ainsi, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire de :

- **Valider l'action d'indemniser l'administrée impactée par le préjudice à hauteur de 520,32€ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention nécessaire afin de mandater les dépenses susvisées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, décide d'adopter les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme.

II. Ressources humaines

1. Création d'un poste de rédacteur à temps complet suite à obtention du concours

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines, rappelle à l'assemblée que la politique interne en matière de ressources humaines prône l'avancement de carrière via les concours. Ainsi, les agents de la Communauté de communes sont encouragés à être moteur dans leur parcours professionnel notamment en se présentant à des concours.

A ce titre, l'actuelle assistante de direction, arrivée le 1^{er} février 2020, a récemment été lauréate du concours de rédacteur territorial.

Cet agent apporte une satisfaction unanime, l'agent est passionnée et pleinement investi dans ses missions.

Ainsi, afin d'enommer l'agent récemment diplômée, il convient de créer un emploi de rédacteur territorial.

En conséquence, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, propose au Conseil communautaire :

- **De créer un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} mai 2022, afin de pouvoir y nommer l'agent ;**
- **De nommer l'agent sur ce présent grade et de positionner l'agent nouvellement nommée sur un traitement indiciaire afférent à l'échelle indiciaire B1 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les documents afférents à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu le code général de la Fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Et vu le tableau des emplois de la Communauté de communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines.

2. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire saisonnier

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines, rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes emploie depuis le 26 avril 2021, un agent contractuel exerçant les missions de conseiller Espace France Services. Le contrat de cet agent arrive à terme le 14 avril 2022.

Pour des raisons propres à l'agent, ce dernier ne souhaite pas sa titularisation immédiate. Ainsi, il convient d'effectuer un contrat saisonnier de 6 mois pour renouveler sa position au sein de la Communauté de communes.

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE précise que les contrats saisonniers ne bénéficient pas du RIFSEEP. Ainsi, afin de garantir une rémunération stable, il convient d'augmenter son traitement indiciaire et donc par conséquent de nommer l'agent sur une échelle supérieure.

Ainsi, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour la période du 15 avril 2022 au 14 octobre 2022 ;**
- **De fixer la rémunération de l'emploi à l'échelon 6 du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu le code général de la Fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Et vu le tableau des emplois de la Communauté de communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines.

III. Services à la population

1. Signature de la convention de mise à disposition des locaux de la Mairie de Saint-Séverin pour l'Espace France Services

Madame Mireille NEESER, Vice-présidente en charge des Services à la population, rappelle à l'assemblée que depuis la labellisation de l'espace France Services de Saint-Séverin en janvier 2020, une convention de mise à disposition des locaux a été concomitamment passée entre la mairie de Saint-Séverin et la Communauté de communes.

L'espace France Services se trouve en effet dans les mêmes locaux que l'agence postale communale (sis 16 rue du Périgord, Saint-Séverin), moyennant la location des bureaux nécessaires à son bon fonctionnement (un bureau confidentiel et un bureau de permanence) pour un montant mensuel de 500€. Le calcul des frais de fonctionnement se fait au prorata de la surface occupée par l'activité France Services, soit 60% à la charge de la CdC et 40% à la charge de la commune.

L'actuelle convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, cette dernière doit être renouvelée.

Considérant ces éléments, Madame Mireille NEESER propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la Mairie de Saint-Séverin selon les modalités détaillées dans cette dernière ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y afférant.**

Vu l'exposé de Madame Mireille NEESER,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter les propositions de Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge des Services à la population.

2. Attribution de subventions pour la structure ENVOL

Madame Mireille NEESER, Vice-présidente en charge des Services à la population rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a confié au centre socioculturel « Envol » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur du Pays de Chalais.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaires des vacances scolaires de Champlong pour les 3-11 ans ;
- L'accueil de loisirs extrascolaires du mercredi de Champlong pour les 3-11 ans ;
- L'accueil de loisirs périscolaires des écoles publiques de Chalais ;
- L'accueil de loisirs durant la pause méridienne pour les 6-11 ans de l'école publique de Chalais.

Ces délégations doivent faire l'objet de conventions de partenariat et d'objectifs annuelles entre la Communauté de communes et le centre socioculturel « Envol », conventions qui

précisent les rôles des parties et les moyens matériels, humains et financiers affectés aux services.

La Vice-présidente explique que ces conventions doivent être établies pour l'année 2022. Ces dernières prévoient les modalités de délégation des services et particulièrement la participation financière de la Communauté de communes.

Ces participations sont fixées pour l'année 2022 à :

- 68 512,00 € pour l'accueil de loisirs extrascolaires des vacances scolaires de Champlong pour les 3-11 ans ;
- 106 535,00 € pour l'accueil de loisirs périscolaires comprenant l'accueil du mercredi, l'accueil du matin et du soir aux écoles de Chalais et l'accueil durant la pause méridienne pour les 6-11 ans de l'école de Chalais.

Soit une subvention totale de 175 047,00€.

Madame Mireille NEESER précise que ces participations sont conformes aux inscriptions budgétaires du budget enfance-jeunesse 2022.

Pour rappel, la subvention 2021 s'élevait à 175 047.00 €.

Considérant ces éléments, Madame Mireille NEESER propose au Conseil communautaire de :

- **Valider le versement d'une subvention à hauteur de 175 047,00€ au centre socio-culturel ENVOL ;**
- **Autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions permettant le versement de ladite subvention ;**
- **Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Mireille NEESER,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, 14 contre et 5 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge des Services à la population.

3. Attribution de subventions pour la structure LOISON

Madame Mireille NEESER, Vice-présidente en charge des Services à la population rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a confié à l'association « L'OISON » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs extrascolaire pour les 3-11 ans du secteur du Montmorélien.

Cette délégation fait l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs annuelles entre la Communauté de communes et l'association « L'OISON », convention qui précise les rôles des parties et les moyens matériels et financiers affectés au service.

Cette convention doit être renouvelée pour l'année 2022. Elle prévoit les modalités de délégation du service et particulièrement la participation financière de la Communauté de communes.

Cette participation est fixée pour l'année 2022 à 156 097,00€, conformément aux inscriptions budgétaires du budget enfance-jeunesse 2022.

Pour rappel, la subvention 2021 s'élevait à 156 096,76 €.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre mutualisée de l'accueil de loisirs pour les 11-17 ans, la Vice-présidente précise que la Communauté de communes a également établi un partenariat avec l'association L'OISON et le centre socioculturel « L'OISON ».

Ce partenariat porte sur les modalités de mise en commun de moyens matériels et financiers pour l'organisation de l'accueil de loisirs 11-17 ans.

Aussi, afin de formaliser ce partenariat, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat et de financement, convention qui précise les rôles des parties et les moyens matériels et financiers affectés au service et particulièrement la participation financière de la Communauté de communes.

Cette participation est fixée pour l'année 2022 à 44 310,80 € conformément aux inscriptions budgétaires du budget enfance-jeunesse 2022.

Soit une subvention totale de 200 407,80€.

Pour rappel, la subvention 2021 s'élevait à 33 210,88 € car le recrutement de l'animateur jeunesse s'est effectué en milieu d'année.

L'augmentation de la subvention s'explique par la volonté de développer l'accueil des jeunes sur le territoire et plus particulièrement les 11-17 ans avec le soutien bien prégnant de la CAF.

Au regard de ces éléments, Madame Mireille NEESER propose au Conseil communautaire de :

- **Valider le versement d'une subvention à hauteur de 200 407,80€ au centre socio-culturel L'OISON ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention permettant le versement de ladite subvention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Mireille NEESER,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, 14 contre et 5 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge des Services à la population.

Une fois les votes passés, plusieurs élus soulignent des problèmes avec ENVOL même si Monsieur Stéphane BÉGUERIE reconnaît l'efficacité de Madame Mathilde CHOLLET. A ce propos, le Président rappelle que le centre socioculturel interviendra avec L'OISON lors du Conseil du 19 mai prochain, à la demande des élus. L'objectif est de mieux comprendre les missions des deux structures, les actions qui sont portées ainsi que l'utilisation des subventions qui leur sont attribuées.

IV. Développement économique

1. Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 à la Mission locale

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne participe chaque année au financement de la Mission Locale Arc Charente sous forme d'une subvention.

Cette subvention annuelle est destinée à soutenir les actions d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans mises en place par la Mission Locale Arc Charente.

Ces actions concernent :

- L'accueil et l'information ;
- L'accès aux droits ;
- L'accompagnement à la levée des freins à l'emploi (santé, mobilité, logement...) ;
- La lutte contre le décrochage scolaire ;
- L'orientation et l'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue et à l'accès à l'emploi.

Aussi, le Vice-président informe les élus que pour conduire ces missions pour l'année 2022, la Mission Locale Arc Charente a sollicité la Communauté de communes pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 19 598,25€, correspondant à une participation forfaitaire de 1,05€ par habitant.

Pour mémoire, la Communauté de communes avait attribué en 2021 une subvention de 18 883,28€.

Aussi, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

➤ **D'approuver l'objet et le montant de la présente subvention à destination de la Mission Locale Arc Charente à hauteur de 19 598,25€ ;**

➤ **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN,

Et considérant le rôle d'accompagnement de la Mission Locale Arc Charente auprès des jeunes du territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du Développement économique.

Après avoir procédé au vote, Monsieur Jean-Yves AMBAUD donne la parole à Madame Brigitte RICCI, qui regrette que l'intervention de la Mission Locale initialement prévue le 28 avril soit reportée à une date ultérieure, à savoir le 16 juin 2022. L'élue de Salles-Lavalette insiste sur l'utilité de cette intervention et revient sur les difficultés d'insertion de certaines personnes sur le territoire. « Le montant alloué à la Mission locale est trop faible pour moi alors que les enjeux sont importants ». Monsieur AMBAUD lui rétorque que le montant est réglementaire, fixé par décret. L'élue lui répond : « Certes, mais on est libre de l'augmenter ! ».

2. Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 à l'AAISC

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique, rappelle à l'assemblée que l'association « Accueil Information Sud-Charente » (AAISC) mène des actions dans le champ de l'accompagnement, du conseil, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle en Sud-Charente.

Son périmètre d'intervention concerne l'ensemble du territoire du Sud-Charente autour de deux axes principaux :

- Actions d'accompagnement vers l'emploi par l'orientation, l'information et la formation sur les socles de base ;
- Le développement d'actions de coopérations et de partenariats pour élargir et améliorer la réponse aux problématiques périphériques à l'emploi (santé, numérique, mobilité...).

Elle intervient à ce titre au sein des 4 Espaces Frances Services du territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Le public accompagné concerne tout autant des demandeurs d'emploi que des bénéficiaires du RSA, des salariés (en contrat aidés ou non), des personnes reconnues travailleurs handicapés ou des retraités.

Le Vice-président explique que les actions menées par l'AAISC prennent la forme d'accompagnements individuels et collectifs : formations, validation des acquis de l'expérience, soutien à l'insertion professionnelle et à la reprise d'une activité durable.

Pour soutenir ces actions, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne participe annuellement au fonctionnement de cette structure.

A ce titre, l'AAISC a sollicité la Communauté de communes pour bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2022 à hauteur de 15 800€, montant équivalent à la subvention 2021.

Aussi, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'objet et le montant de la présente subvention à destination de l'association AAISC à hauteur de 15 800€ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN,

Et considérant l'action de l'AAISC en faveur de l'insertion professionnelle et du retour à l'emploi sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 2 contre et 8 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du Développement économique.

3. Attribution d'une subvention à la commune de Chalais dans le cadre de l'organisation du symposium de l'Artisanat

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique, rappelle à l'assemblée que les métiers de l'artisanat subissent des problématiques de recrutement qui nuisent au maintien et au développement des entreprises du territoire.

Aussi, pour promouvoir les métiers de l'artisanat et ses formations, la commune de Chalais, en partenariat avec l'AAISC (Accueil Information Sud-Charente), se propose d'organiser à l'occasion des « Journées européennes des métiers d'art » le « symposium de l'artisanat en Sud-Charente ».

Cette action vise à réaliser au sein de l'espace public de Chalais, des aménagements artistiques grâce à l'intervention d'artisans. Ces réalisations s'effectueront pendant 3 jours continus, au contact du public (scolaires et grand public), pour faire découvrir les métiers et transmettre un savoir-faire, au travers d'ateliers et de démonstrations animés par des professionnels des différents corps de métiers concernés.

Le campus des métiers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'association « Maison Paysanne », l'ESAT d'Yviers et les associations des commerçants et artisans de Chalais et Montmoreau sont également associés à la démarche.

L'objectif de ce projet est ainsi de promouvoir les différents métiers de l'artisanat pour créer des vocations et donner l'envie aux jeunes de s'orienter vers ces secteurs d'activités.

Le Vice-président explique que le coût prévisionnel de cette action s'élève à 38 400€. Pour financer cette action, la commune de Chalais a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 3 000€.

Aussi, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'objet et le montant de la présente subvention à destination de la commune de Chalais à hauteur de 3 000€ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN,

Et considérant que le projet participe aux ambitions de la feuille de route « développement économique » que s'est fixée la Communauté de communes pour la période 2021-2024, notamment sur son axe relatif à l'accompagnement des entreprises dans le domaine de l'emploi,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du Développement économique.

V. Aménagement du territoire

1. Demande de subvention auprès de la région au titre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDER)

Monsieur Joël BONIFACE, Vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'habitat, rappelle à l'assemblée que la politique de développement des énergies

renouvelables est au cœur de nombreuses politiques publiques, tant au niveau national (Loi TECV du 17 août 2015¹) que régional (SRADDET / feuille de route « Neo Terra »).

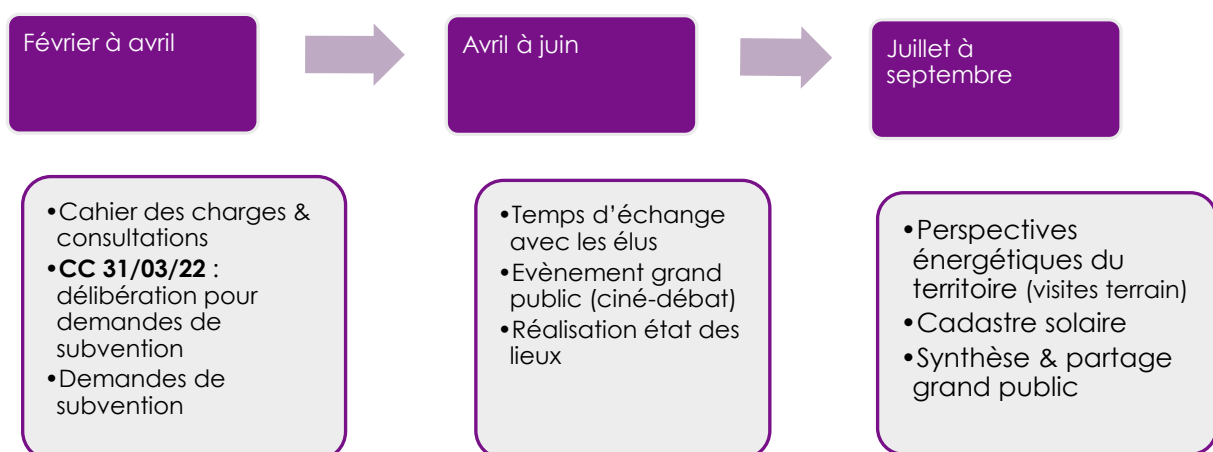
Le Vice-président explique au Conseil communautaire que les réflexions menées en Commission Développement durable, éclairées par plusieurs interventions (ENERCOOP, collectif « Fabri K Watt ») ont mis en exergue la nécessité de formaliser des orientations stratégiques, élaborées et partagées par les 50 communes et la Communauté de communes, afin de contribuer à l'effort du mix énergétique tout en étant attentifs à ce que ce dernier soit adapté aux paysages et typologies territoriales de Ltd.

N'étant pas contraint par un PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) obligatoire (EPCI de moins de 20 000 habitants), l'élaboration d'un schéma directeur des énergies, bien que non opposable juridiquement, répondrait à ce besoin, tout en le combinant à des actions de formation et sensibilisation des élus et habitants du territoire.

En termes de **livrables**, un accompagnement par un ou plusieurs prestataires est sollicité afin de répondre à plusieurs attendus ont été formalisés, dont les suivants :

- ✓ Evaluation du **potentiel** de développement des énergies renouvelables du territoire (friches notamment) pour chacune des 8 filières, à savoir :
 - Solaire photovoltaïque ;
 - Eolien ;
 - Hydroélectricité ;
 - Méthanisation ;
 - Bois-énergie ;
 - Solaire thermique ;
 - Géothermie ;
 - Récupération de chaleur ;
- ✓ Réalisation d'un **cadastre solaire** simplifié ;
- ✓ Visites de terrain (au moins 10) ;
- ✓ Présentation du potentiel énergétique du territoire au **grand public**

Plusieurs échanges avec des prestataires potentiels ont permis d'identifier le **calendrier de travail prévisionnel** suivant :



Au regard des consultations réalisées auprès de plusieurs prestataires, Monsieur Joël BONIFACE présente le **plan de financement prévisionnel** :

¹ Objectif d'augmenter de 50% la capacité installée des énergies renouvelables d'ici 2023

Plan de financement prévisionnel				
	Financier	Montant HT (€)	% du total	
Financiers publics	AAP ADEME	13 910,10	50%	Option 1
	Région	8 346,06	30%	
	Région	13 910,10	50%	Option 2
	LEADER	8 346,06	30%	
	Sous-total financeurs publics	22 256,16	80%	
Autofinancement	Autofinancement CdC	5 564,04	20%	
Total général		27 820,20	100%	

Considérant ces éléments, Monsieur Joël BONIFACE propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la région au titre du Schéma directeur des énergies (SDE) ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Joël BONIFACE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 56 voix pour, 1 voix contre et deux abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Joël BONIFACE, Vice-Président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'habitat.

2. Demande de subvention auprès du Fonds LEADER au titre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDER)

Monsieur Joël BONIFACE, Vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'habitat, rappelle à l'assemblée que la politique de développement des énergies renouvelables est au cœur de nombreuses politiques publiques, tant au niveau national (Loi TECV du 17 août 2015²) que régional (SRADDET / feuille de route « Neo Terra »).

Le Vice-président explique au Conseil communautaire que les réflexions menées en Commission Développement durable, éclairées par plusieurs interventions (ENERCOOP, collectif « Fabri K Watt ») ont mis en exergue la nécessité de formaliser des orientations stratégiques, élaborées et partagées par les 50 communes et la Communauté de communes, afin de contribuer à l'effort du mix énergétique tout en étant attentifs à ce que ce dernier soit adapté aux paysages et typologies territoriales de Ltd.

N'étant pas contraint par un PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) obligatoire (EPCI de moins de 20 000 habitants), l'élaboration d'un schéma directeur des énergies, bien que non

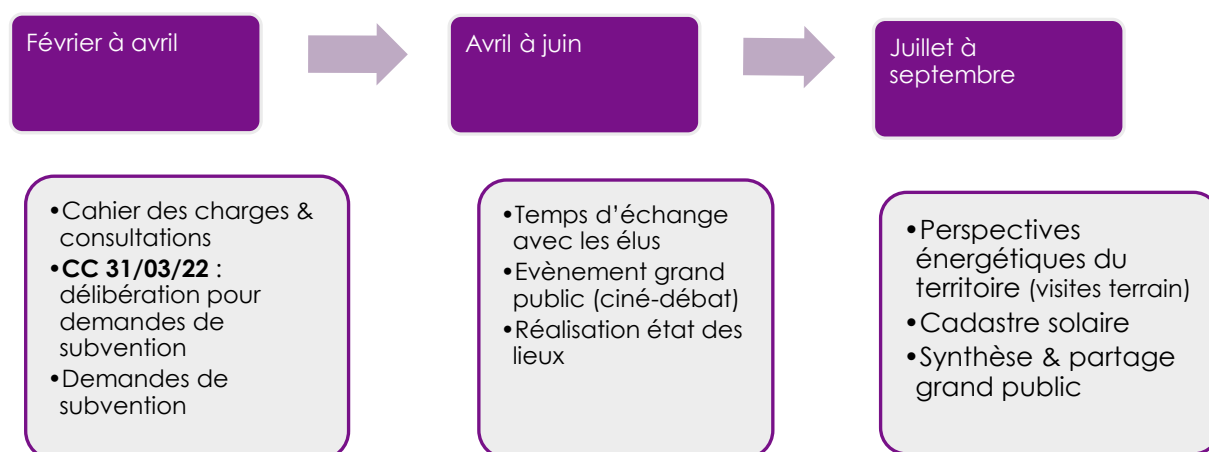
² Objectif d'augmenter de 50% la capacité installée des énergies renouvelables d'ici 2023

opposable juridiquement, répondrait à ce besoin, tout en le combinant à des actions de formation et sensibilisation des élus et habitants du territoire.

En termes de **livrables**, un accompagnement par un ou plusieurs prestataires est sollicité afin de répondre à plusieurs attendus ont été formalisés, dont les suivants :

- ✓ Evaluation du **potentiel** de développement des énergies renouvelables du territoire (friches notamment) pour chacune des 8 filières, à savoir :
 - *Solaire photovoltaïque* ;
 - *Eolien* ;
 - *Hydroélectricité* ;
 - *Méthanisation* ;
 - *Bois-énergie* ;
 - *Solaire thermique* ;
 - *Géothermie* ;
 - *Récupération de chaleur* ;
- ✓ Réalisation d'un **cadastre solaire** simplifié ;
- ✓ Visites de terrain (au moins 10) ;
- ✓ Présentation du potentiel énergétique du territoire au **grand public**

Plusieurs échanges avec des prestataires potentiels ont permis d'identifier le **calendrier de travail prévisionnel** suivant :



Au regard des consultations réalisées auprès de plusieurs prestataires, Monsieur Joël BONIFACE présente le **plan de financement prévisionnel** :

Plan de financement prévisionnel			
	Financier	Montant HT (€)	% du total
	Région	13 910,10	50%
	LEADER	8 346,06	30%
	Sous-total financeurs publics	22 256,16	80%
Autofinancement	Autofinancement CdC	5 564,04	20%
Total général		27 820,20	100%

Considérant ces éléments, Monsieur Joël BONIFACE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès du LEADER au titre du Schéma directeur des énergies (SDE) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Joël BONIFACE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 56 voix pour, 1 voix contre et deux abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Joël BONIFACE, Vice-Président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'habitat.

[3. Demande de subvention auprès de l'ADEME au titre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables \(SDER\)](#)

Monsieur Joël BONIFACE, Vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'habitat, rappelle à l'assemblée que la politique de développement des énergies renouvelables est au cœur de nombreuses politiques publiques, tant au niveau national (Loi TECV du 17 août 2015³) que régional (SRADDET / feuille de route « Neo Terra »).

Le Vice-président explique au Conseil communautaire que les réflexions menées en Commission Développement durable, éclairées par plusieurs interventions (ENERCOOP, collectif « Fabri K Watt ») ont mis en exergue la nécessité de formaliser des orientations stratégiques, élaborées et partagées par les 50 communes et la Communauté de communes, afin de contribuer à l'effort du mix énergétique tout en étant attentifs à ce que ce dernier soit adapté aux paysages et typologies territoriales de Ltd.

N'étant pas contraint par un PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) obligatoire (EPCI de moins de 20 000 habitants), l'élaboration d'un schéma directeur des énergies, bien que non opposable juridiquement, répondrait à ce besoin, tout en le combinant à des actions de formation et sensibilisation des élus et habitants du territoire.

Pour mener à bien ce développement, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a défini plusieurs objectifs :



Un **objectif de « sensibilisation & participation »** visant à accompagner les élus et l'ensemble des habitants dans l'approfondissement de leurs connaissances des ENR (énergies renouvelables), à leur faire découvrir des modes de portage collaboratif et citoyen et à créer des projets « exemplaires » (moulin pédagogique) pour informer le grand public ;

³ Objectif d'augmenter de 50% la capacité installée des énergies renouvelables d'ici 2023



Un **objectif de « diagnostic du potentiel »** qui ambitionne de réaliser un état des lieux objectif des lieux d'implantation éventuelle d'ENR (terres artificialisées, toitures etc.) avec les communes ;

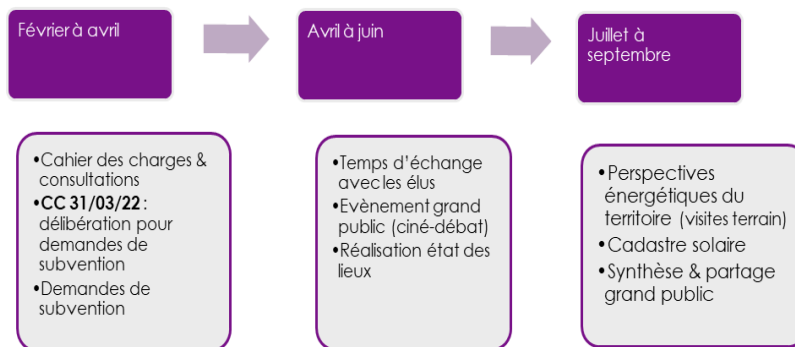


Un **objectif de « développement adapté »** destiné à participer à l'effort collectif pour la transition énergétique, tout en prenant en compte les caractéristiques démographiques, environnementales et paysagères du territoire.

En termes de **livrables**, un accompagnement par un ou plusieurs prestataires est sollicité afin de répondre à plusieurs attendus ont été formalisés, dont les suivants :

- ✓ Evaluation du **potentiel** de développement des énergies renouvelables du territoire (friches notamment) pour chacune des 8 filières, à savoir :
 - *Solaire photovoltaïque* ;
 - *Eolien* ;
 - *Hydroélectricité* ;
 - *Méthanisation* ;
 - *Bois-énergie* ;
 - *Solaire thermique* ;
 - *Géothermie* ;
 - *Récupération de chaleur* ;
- ✓ Réalisation d'un **cadastre solaire** simplifié ;
- ✓ Visites de terrain (au moins 10) ;
- ✓ Présentation du potentiel énergétique du territoire au **grand public**

Plusieurs échanges avec des prestataires potentiels ont permis d'identifier le **calendrier de travail prévisionnel** suivant :



Au regard des consultations réalisées auprès de plusieurs prestataires, Monsieur Joël BONIFACE présente le **plan de financement prévisionnel** :

Plan de financement prévisionnel			
	Financier	Montant HT (€)	% du total
Financeurs publics	ADEME	13 910,10	50%
	Région	8 346,06	30%
	Sous-total financeurs publics	22 256,16	80%
Autofinancement	Autofinancement CdC	5 564,04	20%
Total général		27 820,20	100%

Considérant ces éléments, Monsieur Joël BONIFACE propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le soutien financier de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) au titre du Schéma directeur des énergies (SDE) ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Joël BONIFACE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 56 voix pour, 1 voix contre et deux abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Joël BONIFACE, Vice-Président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'habitat.

4. Adhésion à l'ADIL (Agence départementale pour l'information sur le logement)

Avant de procéder au vote, Monsieur Patrick GALLÈS, actuel Conseiller départemental revient rapidement sur les missions de l'ADIL. Il rappelle que cette association ne vit que des subventions et qu'il est important de fédérer un réseau national. Il s'abstiendra lors du vote.

Monsieur Joël BONIFACE, Vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'habitat, rappelle à l'assemblée que l'Agence départementale d'information sur le logement de la Charente (ADIL) assure une mission d'information des usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété.

Dans ce cadre, l'ADIL de la Charente a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour adhérer à son association. Est donc envisagée une participation à hauteur de 0,20€ par habitant afin de mettre en place en supplément des permanences physiques sur le territoire, soit un montant 3 561,40€.

A ce titre, deux créneaux débutent à compter d'avril 2022 : tous les 3^{èmes} mercredis du mois, le matin à l'espace France Services de Montmoreau et l'après-midi à l'espace France Services de Chalais.

Aussi et au vu de ces éléments, Monsieur Joël BONIFACE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes à l'association ADIL aux conditions précitées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.**

Vu l'exposé de Monsieur Joël BONIFACE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 3 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Joël BONIFACE, Vice-Président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'habitat.

1 élu n'a pas pris part au vote.

5. Adhésion à l'association CIRENA (Citoyens en réseau pour des EnR en Nouvelle-Aquitaine)

Monsieur Joël BONIFACE, Vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'habitat, rappelle à l'assemblée que l'association des Citoyens en réseau énergies renouvelables de Nouvelle-Aquitaine (CIRENA) sensibilise et forme ses interlocuteurs sur les énergies citoyennes. L'association accompagne et soutient les porteurs de projets. Elle poursuit un double objectif :

- ✓ Faire émerger de nouveaux projets
- ✓ Accompagner les projets citoyens en cours

Pour ce faire, elle dispose de plusieurs moyens d'actions (interventions, formations, animation de réseau etc.). En pratique, cela peut se formaliser par l'organisation d'évènements grand public (exemple : ciné-débat).

A ce titre, Vice-président explique que l'association CIRENA s'est associée à ENERCOOP (coopérative d'électricité verte) pour nous accompagner dans l'élaboration d'un schéma directeur des énergies (SDE), pour réaliser des actions de sensibilisation tant auprès des élus que des habitants.

Le montant de l'adhésion pour un EPCI est de 2 centimes/habitants (population INSEE) soit un montant approximatif de 360€ pour la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Considérant ces éléments, Monsieur Joël BONIFACE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'adhésion à l'association CIRENA aux conditions telles que détaillées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.**

Vu l'exposé de Monsieur Joël BONIFACE,

Considérant l'objectif prioritaire que revêt la politique des énergies renouvelables sur le territoire Lavalette Tude Dronne (cf. feuille de route pluriannuelle – Section 7-1 : « Intégrer le développement des ENR dans le projet de territoire ») ;

Et considérant les objectifs gouvernementaux et les orientations inscrites dans le SRADDET – Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (objectif stratégique 2.3 / objectifs 46 et 51) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 5 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Joël BONIFACE, Vice-Président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'habitat.

Nour DURAND, DGA en charge du Développement durable profite de cette délibération pour annoncer de nouvelles permanences au sein des EFS du territoire, à savoir l'UDAF et le service IADS. Une communication PanneauPocket et Fiches Actu' est prévue.

VI. Aéronautique

1. Délivrance de l'AOT aux ailes chalaisiennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes publiques,

Considérant la manifestation d'intérêt spontanée formulée par l'association « Les Ailes Chalaisiennes » pour occuper temporairement une partie du domaine public aéronautique de l'aérodrome de Chalais en vue de développer ses activités,

Considérant l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrente suite à la procédure de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public organisée par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa feuille de route pour le développement du secteur aéronautique en Sud-Charente, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est portée acquéreuse des terrains de l'aérodrome de Chalais (cf la délibération n°2021_08_09 portant acquisition des terrains de l'aérodrome de Chalais).

A ce titre, la Communauté de communes a été sollicitée par l'association « Les Ailes Chalaisiennes » pour bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels, lui permettant de construire un nouveau hangar destiné à accueillir ses aéronefs et développer ses activités d'aéroclub.

En effet, dans le cadre de ses activités, le Président explique que l'association possède 3 avions utilisés pour des opérations de formation (brevet d'initiation à l'aéronautique, préparation à l'examen théorique et pratique de la licence complète de pilote ou restreinte).

Ces aéronefs sont stockés dans un hangar métallique, ouvert également au stationnement d'autres aéronefs privés.

Pour permettre le développement de nouvelles activités de bord de piste, l'association « Les Ailes Chalaisiennes » envisage de créer un nouvel hangar métallique d'une capacité d'accueil de 8 avions, dont le gabarit ne permet pas leur accueil dans le bâtiment existant. Cette perspective lui permettra de proposer une offre de location de places de parking

d'aéronefs, permettant de financer cet équipement. La construction de ce nouvel hangar s'effectuerait dans le prolongement du bâtiment existant.

Considérant l'intérêt du développement de l'aéroclub de Chalais pour la mise en œuvre du projet aéronautique du territoire, la Communauté de communes consent à délivrer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels à l'association « Les Ailes Chalaisiennes » pour une durée de 70 ans, moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 500€.

Cette Autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels permettra à l'association « Les Ailes Chalaisiennes » de construire à ses frais le nouveau bâtiment et d'en disposer pendant la durée consentie pour l'exercice de ses activités mentionnées dans ses statuts.

L'occupation ainsi consentie ne concerne que les activités de l'aéroclub et ne concernent pas la gestion et l'exploitation de la circulation aérienne publique, pour lesquelles une procédure de délégation de service publique sera organisée ultérieurement.

Au regard de ces éléments, le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Constater l'absence de manifestation d'intérêt concurrente suite à la procédure de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public ;**
- **Valider la délivrance de la présente Autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels à l'association « Les Ailes Chalaisiennes » selon les modalités détaillées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD,

Et considérant la feuille de route aéronautique que s'est fixée la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour la période 2021-2024 et notamment le volet relatif au développement de l'aérodrome de Chalais,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 56 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes.

Fabien PORTAL, DGA en charge de l'innovation et de l'attractivité du territoire apporte des précisions quant à la redevance annuelle. Il s'agira d'un forfait de 500€.

[La délibération concernant l'AOT à Vintage Aéro Services est ajournée]

Fabien PORTAL explique que cette délibération est ajournée car des négociations sont toujours en cours. Une part variable de la redevance assise en fonction de l'activité économique sera demandée à l'entreprise Vintage Aéro ainsi qu'un forfait annuel, mais tout n'est pas encore assez précis pour délibérer. « Il faudra aussi trancher sur la question de l'entretien des équipements », annonce le DGA.

- Monsieur Jean-Claude MAURY demande la parole. « Dans quel cas une AOT peut-elle être reprise ? Dix ans de concession c'est long, dit-il, il peut se passer plein de choses, l'association peut par exemple disparaître... » Monsieur Jean-Yves AMBAUD lui répond qu'une AOT peut

être reprise à tout moment par celui qui l'a cédée dans le cas où il y aurait défaillance ou bien en accord avec la Cdc à tout moment. « On reste maître de l'avenir de l'activité de l'aérodrome », avance le Président. Il ajoute « Si cette activité s'arrête, l'AOT est auto caduque et on pourra la redonner à une autre entreprise, on retrouve les mêmes conditions qu'un bail emphytéotique ». Ce dernier rappelle que la Cdc est largement accompagnée juridiquement sur cette affaire, par le cabinet d'avocats avec lequel elle traite.

- Par ailleurs, Monsieur Jean-Claude LEYMERIE s'interroge lui sur d'éventuels risques à court terme concernant la vétusté du bâtiment existant. Le Président lui répond que le bâtiment est certes vétuste mais qu'il est utilisable. « Nous avons fait un état des lieux avec l'asso à la prise de possession ». Il rappelle que les associations seront responsables de leur bâtiment. Ils devront agir en lieu et place des propriétaires concernant l'entretien des bâtiments. « On aura peut-être à mettre en place une DSP derrière tout ça afin de transférer la compétence ce qui permettra une régularisation administrative », précise Jean-Yves AMBAUD. « C'est un dossier qui avance bien », termine-t-il.

2. Attribution d'une subvention à Mainfonds Evènement'Ciel pour l'organisation de la coupe d'Europe de Montgolfières

Avant de procéder au vote concernant l'attribution de cette subvention, Le Président rappelle l'importance de la tenue d'un tel événement pour Ltd. « Cette coupe d'Europe organisée par Mainfonds renforce la dynamique et l'attractivité sur le territoire », martèle-il.

Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes, rappelle à l'assemblée que l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » organise tous les 2 ans la coupe d'Europe de Montgolfières, la coupe d'Europe des Dames et le meeting aérien « Nouvelle-Aquitaine Air Show » à Mainfonds et Auberville. La 22^{ème} édition se déroulera du 4 au 7 août 2022.

Cette manifestation ambitionne de faire partie des 5 plus grands meetings aériens de France et revêt une dimension internationale en faisant partie des 7 manifestations sportives homologuées à l'échelle mondiale par la Fédération Aéronautique Internationale.

Le Président explique que l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » prévoit ainsi d'accueillir 50 000 participants sur 5 jours autour d'une compétition internationale de montgolfières (60 équipages), des baptêmes en montgolfière, des démonstrations d'acrobaties aériennes et d'avions de collection destinées au grand public.

La manifestation s'attachera particulièrement à présenter l'aéronautique de demain au travers de démonstrations de motorisations décarbonées et des nouvelles technologies émergentes en faveur d'une mobilité aérienne durable.

En parallèle de la partie événementielle, l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » prévoit :

- La création d'un espace économique pour promouvoir le territoire du Sud-Charente auprès de chefs d'entreprises du secteur aéronautique et développer l'axe économique de la manifestation (renforcer les partenariats Grands groupes – PME, promouvoir l'industrie aéronautique, présenter les innovations aéronautiques de demain, mener des réflexions ou actions pour attirer des entreprises sur le territoire) ;
- L'organisation d'un repas d'affaires rassemblant notamment des adhérents d'Aerospace Valley et permettant d'approfondir les démarches d'attractivité économique du territoire engagées auprès des acteurs de la filière ;
- La création d'un village Sud Charente destiné à promouvoir la destination touristique du Sud Charente auprès des festivaliers.

Au-delà des retombées économiques locales, de la notoriété et de la visibilité pour le territoire, le Président souligne le fait que cette manifestation permettra également de démontrer que le secteur de l'aéronautique, malgré le contexte économique et sanitaire, est une filière économique d'avenir, possédant une capacité d'anticipation et de recherche de performance lui permettant de répondre aux enjeux de l'aviation de demain (transition énergétique, rupture technologique, mobilité durable).

Le coût prévisionnel de cette action pour 2022 s'élève à 720 400€. Afin de compléter le financement de cette action, l'association « Mainfonds Aubeville Evènement 'Ciel » a sollicité la Communauté de communes à hauteur de 11 000€.

Aussi, au regard de ces éléments, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'objet et l'attribution d'une subvention à l'association « Mainfonds Aubeville Evènement 'Ciel » à hauteur de 11 000€ ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD,

Et considérant la feuille de route aéronautique que s'est fixée la Communauté de communes pour la période 2021-2024 et notamment son volet « marketing territorial »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes.

3. Attribution d'une subvention à l'ULM Club Montmorélien

Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes, rappelle à l'assemblée que l'association ULM Club Montmorélien, implantée à Aignes-et-Puypéroux, propose des activités de loisirs aériens (vols découverte, initiation, baptêmes), proposés en partenariat avec l'Office de tourisme du Sud Charente.

Afin de se développer, l'association ULM Club Montmorélien souhaite orienter sa stratégie vers la découverte des pratiques aériennes auprès des jeunes, permettant de susciter des vocations et anticiper le renouvellement des membres bénévoles de l'association.

A cette fin, l'association s'appuie sur son activité de formation pour proposer un projet d'accompagnement de jeunes collégiens du territoire à l'obtention du brevet de pilote ULM.

Ce projet, dénommé « Les Petits Princes », consiste ainsi à accompagner 3 collégiens du territoire à la préparation de l'examen théorique et à la préparation de l'examen pratique (20 à 30 heures de leçons de pilotage au printemps et à l'été 2022). Cette action serait gratuite pour les collégiens.

L'association ULM Club Montmorélien a d'ores et déjà travaillé le projet avec les principaux des 3 collèges du territoire et a pu, après information auprès des élèves, sélectionner les 3 candidats pour ce projet (2 filles et 1 garçon).

Le Président explique que le coût prévisionnel de cette action pour 2022 s'élève à 6 254€. Le plan de financement fait appel à des fonds de la fédération nationale d'ULM ainsi qu'aux comités régional et départemental d'ULM. Afin de compléter le financement de cette

action, l'association ULM Club Montmorélien a sollicité la Communauté de communes à hauteur de 2 100€.

Aussi, considérant ces éléments, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'objet et l'attribution d'une subvention à l'association ULM Club Montmorélien à hauteur de 2 100€ pour son projet « Les Petits Princes » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD,

Et considérant l'engagement de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour développer les activités aéronautiques sur son territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité par 49 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes.

4. Attribution d'une subvention à l'association Mainfonds Aubeville Evènement'Ciel

Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes, rappelle à l'assemblée que L'association « Mainfonds Aubeville Evènement'Ciel » possède une montgolfière destinée à promouvoir le territoire du Sud-Charente au travers de vols promotionnels et de découverte dans différents évènements :

- Locaux : marché de producteurs de Poltrot, vol au-dessus du village d'Aubeterre, foire de Barbezieux
- Régionaux : meeting aérien de Cognac, festival de jazz de St Emilion, tournée de la Charente-Maritime, Rêve d'Icare de Royan...
- Nationaux : forum Aerospace Valley à Biarritz, festival du film francophone, Talents Nouvelle-Aquitaine de l'aéronautique et de l'Espace à Bordeaux, « Mongolfiades » de Thouars...

Les objectifs recherchés par cette démarche sont triples :

- Faire connaître le potentiel économique du territoire
- Valoriser ses atouts patrimoniaux
- Assurer la promotion touristique du Sud-Charente

Le Président explique que cette action est assurée par la mobilisation de 23 bénévoles. Elle fait également l'objet d'un partenariat avec le pôle touristique du Sud-Charente, consistant à organiser des vols de découverte permettant d'une part de renforcer le volet promotionnel du territoire pour capter de nouveaux partenaires, et d'autre part de générer de nouvelles recettes permettant de développer la part de l'autofinancement de l'association pour le fonctionnement de cet outil.

Afin d'accompagner cette action de valorisation du territoire, l'association « Mainfonds Aubeville Evènement'Ciel » a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'une subvention de 2 000€.

La Communauté de communes des 4B Sud Charente, ainsi que le Département de la Charente participent au financement de cette action.

Aussi, au regard de ces éléments, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'objet et l'attribution d'une subvention pour soutenir l'association « Mainfonds Aubeville Evènement'Ciel » à hauteur de 2 000€ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD,

Et considérant la feuille de route aéronautique que s'est fixée la Communauté de communes pour la période 2021-2024 et particulièrement son volet « marketing territorial »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 2 contre et 6 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes.

VII. Tourisme

1. Vote d'une subvention à l'Office de Tourisme Sud Charente pour l'année 2022

Jean-Yves AMBAUD rappelle le rôle essentiel de l'Office de pôle touristique. « Un important travail d'équipe est toujours en cours concernant le Schéma de développement de l'économie touristique », rappelle le Président qui qualifie ce travail de « remarquable et largement salué par la profession ».

La parole est donnée à Patrick ÉPAUD qui souligne une légère augmentation du coût de l'antenne. Cette augmentation s'explique par la disparition de l'appel à projet NOT. Fabien PORTAL précise qu'un courrier de la région reçu récemment annonce reconduire sur une année le soutien à l'ingénierie, le temps de faire un nouvel appel à projet. « Cela permettra de compenser le surcoût », précise le DGA.

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se prononcer sur la convention d'objectifs et de financement 2022 à passer avec l'Office de Tourisme de Pôle du Sud Charente.

Ce dernier rappelle que la participation des Communautés de communes 4B et Lavalette Tude Dronne au budget du Pôle touristique Sud Charente est calculée sur la base de la clé de répartition suivante : 25% lits et 75% habitants.

Soit pour 2022, la clé de répartition suivante :

- **50.11 %** Communauté de communes Lavalette Tude Dronne
- **49.89 %** Communauté de communes 4B Sud Charente

Concernant le budget des antennes (Aubeterre, Chalais et Villebois pour la CdC LTD et Barbezieux pour la CdC 4B), celui-ci est financé à « l'euro-l'euro » par les Communautés de communes selon le prix de revient réel de chaque antenne.

Monsieur Patrick ÉPAUD explique que la proposition budgétaire transmise par l'Office de tourisme de Pôle du Sud Charente prévoit une participation de la Communauté de

communes LTD à hauteur de 170 073.41 €, soit une augmentation de 15 372.50 € par rapport à 2021.

Cette augmentation englobe la participation au budget général du Pôle ainsi que le financement des antennes d'Aubeterre, Chalais et Villebois.

Cette évolution s'explique par :

- La perte de la subvention régionale attribuée dans le cadre de l'appel à projet NOTT (15 250 €) qui couvrait une partie du poste de l'antenne de Villebois,
- Le poste saisonnier à l'antenne d'Aubeterre,
- La demande d'un saisonnier de juillet à septembre 2022 dans le cadre du déploiement de l'antenne touristique de Chalais.

Pour rappel, en 2021, le relais d'informations touristiques de Chalais avait été redirigé au sein des locaux de la Communauté de communes (avenue Jean Rémon) induisant une baisse de 5 670 € du budget de fonctionnement de cette antenne.

Le Vice-président souligne qu'en 2022, dans le cadre de sa feuille de route, la Communauté de communes souhaite redéployer le point d'accueil touristique de Chalais au sein des locaux de la Gare.

Cette stratégie d'accueil permettrait :

- ✓ De renforcer la visibilité de l'antenne touristique de Chalais
- ✓ D'assurer une ouverture au public (touristes et habitants) du bâtiment de la Gare qui présente un fort potentiel architectural dans le paysage de la commune

En complément de cette proposition, un accueil mobile serait maintenu les lundis matin à l'occasion du marché. Une présence au Château pourra également être envisagée, en concertation avec l'association pour la sauvegarde du patrimoine du pays Chalais.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la convention d'objectifs et de partenariat 2022 à signer avec l'Office de Pôle Touristique Sud Charente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents annexes et tout document se rapportant à cette affaire ;**
- **D'autoriser le versement à l'Office de Pôle Touristique Sud Charente d'une subvention annuelle de 170 073.41 €.**

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, décide d'adopter les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme.

[2. Détermination des tarifs 2022 des activités du site de Poltrot](#)

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme indique aux membres de l'assemblée délibérante que, comme chaque année, la Communauté de communes fixe les tarifs d'accès aux différentes activités de la Base de Pleine Nature de Poltrot (Nabinaud).

Le Vice-président rappelle qu'à l'occasion de la saison touristique 2021, la base de Poltrot a accueilli 4 698 visiteurs sur les activités payantes ; ce qui représentait près de 34 000 € de recettes.

Avant la saison 2019 et afin d'harmoniser les tarifs applicables aux groupes pédagogiques, la Communauté de Communes avait validé la suppression des tarifs groupes pédagogiques « Hors CdC », ainsi que l'augmentation de 1€ des tarifs PAH par tranche d'âge.

Monsieur Patrick ÉPAUD explique que les groupes pédagogiques reçus sur la Base de Poltrot avait pu bénéficier de tarifs uniques sans prise en compte de leur origine géographique.

Ces évolutions tarifaires avaient permis dès 2019 d'accueillir un nombre plus important de groupe pédagogiques sur le site de Poltrot tout en générant plus de recettes (+26.3% de recettes pour 11% de fréquentation supplémentaire).

Dans ce cadre, Monsieur Patrick ÉPAUD propose de reconduire les tarifs 2021 pour la saison 2022 de la Base de Poltrot et de voter les tarifs suivants :

Tarifs POLTROT			
		2021 (en €)	2022 (en €)
Grand Public			
PAH	7-9 ans	8	8
	10-15 ans	11	11
	16 ans et +	13	13
Labyrinthe	7-15 ans	2	2
	16 ans et +	3	3
Labyrinthe + CO	7-15 ans	3	3
	16 ans et +	4	4
Disc Golf	Dès 6 ans	2	2
Foot Bulle	12 ans et +	6	6
Groupes pédagogiques			
PAH	7-9 ans	6	6
	10-15 ans	8	8
	16 ans et +	9	9
Labyrinthe	7-15 ans	2	2
	16 ans et +	3	3
Labyrinthe + CO	7-15 ans	3	3
	16 ans et +	4	4
Disc Golf	Dès 6 ans	2	2

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, décide d'adopter les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme.

VIII. Numérique

1. Attribution d'une subvention à l'ENSC pour l'année 2022

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Numérique, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, l'Espace Numérique Sud-Charente (ENSC) accompagne et développe des projets numériques, innovants et structurants sur le territoire, dans les champs éducatifs, culturels, économiques et citoyens.

Dans ce cadre, l'ENSC a ouvert depuis septembre 2019 deux espaces collaboratifs sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne : « La Parenthèse » à Montmoreau et « L'Annexe » à Villebois-Lavalette.

Ces deux lieux accessibles à tous offrent un bouquet de services diversifiés : accompagnement à la prise en main des outils numériques, mise à disposition de ressources (matériels numériques et audiovisuels), espace de coworking, atelier de réparation, conception 3D, prototypage...

Ils sont animés par un facilitateur, dont les missions permettent notamment de favoriser les échanges économiques par la mise en relation des usagers fréquentant les espaces de coworking, d'organiser des rencontres thématiques à destination des professionnels, d'accompagner et former la population aux usages du numérique, d'assurer un rôle de guichet d'information et d'orientation en lien avec les Espaces France Services.

En 2021, 1 718 utilisateurs ont été accueillis dans les tiers-lieux (1446 à Montmoreau et 272 à Villebois-Lavalette) autour des activités suivantes :

- Des ateliers de médiation numérique collectifs et individuels, permettant d'accompagner vers l'autonomie des usages des outils numériques ;
- Des ateliers numériques à destination des artisans commerçants du territoire pour développer leurs usages du numérique ;
- Un accompagnement d'entreprises locales à la réalisation de « vitrines virtuelles » et de vidéos de promotion ;
- Des temps de découverte et d'accompagnement à l'utilisation de matériels numériques (imprimante 3D, graveuse laser, brodeuse numérique) au sein du FabLab.

Le Vice-président explique que pour 2022, l'ENSC entend reconduire ce programme d'actions, tout en mettant l'accent sur les éléments suivants :

- Renforcer l'axe sur l'accompagnement de la transition numérique des entreprises ;
- Développer le FabLab à destination du grand public autour de la sensibilisation à la réparation d'objets et autour de l'utilisation à des fins de prototypage et d'invention pour les entreprises ;
- Constituer et animer de la communauté d'utilisateurs du futur tiers-lieu de Montmoreau, en lien avec « La Fabrik » ;
- Développer de nouveaux partenariats pour structurer l'écosystème qui constituera le futur tiers-lieu de Montmoreau.

Le coût prévisionnel de cette action pour 2022 s'élève à 49 160€. Pour financer cette action, l'ENSC a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 6 000€.

Le plan de financement fait également appel à d'autres fonds publics (Région, Etat, Europe) et à des fonds privés (mécénat).

Aussi, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire :

➤ **D'approuver l'objet et le montant de la présente subvention à hauteur de 6 000€ à l'ENSC pour son projet d'animation des tiers-lieux de Montmoreau et Villebois-Lavalette ;**

➤ **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD,

Et considérant le fait que le projet réponde aux volets « inclusion économique » et « développement économique – emploi » de la feuille de route numérique que s'est fixée la Communauté de communes pour la période 2021-2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à par 45 voix pour, 6 contre et 8 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Numérique.

- Monsieur Stéphane BÉGUERIE intervient et aimerait connaître le nombre de personnes qui se rendent au bus numérique le week-end. « Je ne vois jamais personne à Bonnes », dit-il. Monsieur Patrick ÉPAUD est assez étonné par cette remarque et lui répond que les conseillers numériques ont beaucoup de demandes les samedis car les Espaces France Services du territoire sont fermés. Le Président propose de plus de se renseigner sur les statistiques de fréquentation afin de les rendre publiques.

IV. Environnement

1. Mise en place de la redevance spéciale de CALITOM

Monsieur Joël BONIFACE, Vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'habitat, rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2007 (délibération N°2007-153 CS), CALITOM a décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2008, la redevance spéciale pour assurer le financement du service offert en matière de collecte et de traitement aux producteurs de déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Le Vice-président explique qu'il s'agit pour CALITOM de se conformer à une disposition législative en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1993 qui prévoit que les collectivités qui n'ont pas institué la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétion technique particulière (articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La redevance spéciale doit permettre ainsi de ne pas faire supporter aux ménages le coût de collecte et d'élimination des déchets non ménagers.

Monsieur Joël BONIFACE rappelle que la redevance spéciale s'applique à tous les non-ménages dont les déchets sont collectés avec les déchets produits par les ménages (entreprises, commerçants, artisans, administrations et services publics, établissements scolaires, de santé, établissements socio-culturels, activités professionnelles...)

CALITOM propose aux collectivités une convention qui a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères produits par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et présentés avec les déchets ménagers, lors des jours de collecte de ces déchets. Elle vise également à mettre en place ou pérenniser la pratique du compostage en établissement.

La redevance spéciale concerne les producteurs de déchets non ménagers dont la dotation hebdomadaire de collecte est supérieure à 500 litres (OM et bio déchets), s'ils sont assujettis à la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et au premier litre dans le cas contraire, elle est définie comme suit :

- ✓ **Volume hebdomadaire total mis à disposition** : capacités en bacs, sacs ou autres, multipliée par la fréquence de collecte hebdomadaire
- ✓ **Volume soumis à la redevance spéciale** : volume hebdomadaire total à disposition
- ✓ **Coefficient de durée** : nombre de semaines d'activités dans l'année sur une base de 52 semaine

Sauf activités à caractère saisonnier marqué (centre de loisirs, établissements scolaires...) le nombre de semaine de non-activité à prendre en considération ne pourra dépasser 5 semaines

- ✓ **Tarif de la redevance spéciale** : le tarif de la redevance spéciale est déterminé sur la base du coût annuel de collecte et de traitement des déchets au litre
- ✓ **Formule de calcul** : volume hebdomadaire total mis à disposition x tarif redevance x coefficient de durée (déduction faite de la TEOM de l'année N-1).

La liste des établissements concernés pour la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne est la suivante :

N°	Nom	Adresse	RS €TTC
1	Ecole maternelle + cantine (Aubeterre)	Rue Moignard 16 390 AUBETERRE-SUR-DRONNE	1 114,56
2	Ecole élémentaire + cantine (Bardenac)	Le Bourg 16210 BARDENAC	247,68
3	Ecole + cantine (Charmant)	Le Bourg Charmant, 16 320 BOISNE LA TUDE	247,68
4	Ecole + cantine (Bors-de-Montmoreau)	Le Bourg 16190 BORS DE MONTMOREAU	371,52
5	Ecole + cantine (Chadurie)	Le Bourg, 16250 CHADURIE	247,68
6	Théâtre (Chalais)	Rue Victor Hugo 26210 CHALAIS	178,88
7	Piscine (Chalais)	Rue de Médillac 16210 CHALAIS	272,45
8	Ecole maternelle + cantine	Rue du Colombier 16210 CHALAIS	817,34
9	Maison petite enfance Mille pattes	Place André Mousset 16210 CHALAIS	1 180,61
10	Maison France services	2 Rue Jean Rémon 16210 CHALAIS	214,66
11	Centre de loisirs	Grand Champlong 16210 CHALAIS	357,76
12	Ecole élémentaire	2 Rue St Christophe 16210 CHALAIS	408,67
13	Aire (tourisme et restaurant)	4 Impasse des Justices 16320 EDON	2 361,22
14	Ecole + cantine (Fouquebrune)	Le Bourg	866,88

		16320 FOUQUEBRUNE	
15	Ecole primaire + cantine (Gardes-le-Pontaroux)	Le Bourg 16320 GARDES LE PONTAROUX	594,43
16	Piscine (Gardes-le-Pontaroux)	19 Route de la piscine 16320 GARDES LE PONTAROUX	1 089,79
17	Ecole + cantine (Juignac)	Le Bourg 16190 JUIGNAC	495,36
18	Ecole + cantine (Magnac-Lavalette-Villars)	LE Bourg 16320 MAGNAC LAVALETTE	247,68
19	Ecole maternelle + cantine (Montmoreau)	Chemin de l'Etanche 16190 MONTMOREAU	2 130,05
20	Siège CDC + Dojo	35 Avenue d'Aquitaine 16190 MONTMOREAU	643,91
21	Ecole primaire (Montmoreau)	16 Avenue d'Aquitaine 16190 MONTMOREAU	891,65
22	Piscine (Montmoreau)	5 Allée du Stade 16190 MONTMOREAU	82,56
23	Pôle Jeunesse - ALSH	2 Rue de la Tude, Saint Amant 16190 MONTMOREAU	264,19
24	Ecole + cantine (Saint-Amant-de-Montmoreau)	Le Bourg, Saint Amant 16190 MONTMOREAU	817,34
25	Pôle petite enfance Coccinelle	Les Côtes - Saint Laurent de Belzagot 16190 MONTMOREAU	1 431,04
26	Moulin de Poltrot Loisirs	Poltrot 16190 NABINAUD	2 179,58
27	Ecole (Ronsenac)	6 Place St Jean Baptiste 16320 RONSENAC	408,67
28	Cantine scolaire (Ronsenac)	6 Place St Jean Baptiste 16320 RONSENAC	247,68
29	Ecole + cantine (Rougnac)	Le Bourg 16320 ROUGNAC	594,43
30	Ecole + cantine (Saint-Romain)	6 Rue des Ecoles 16210 SAINT ROMAIN	619,2
31	Pôle enfance – ALSH	2 Rue du Grand Portail 16390 SAINT-SEVERIN	787,07
32	Crèche Babibulle	2 Rue du Grand Portail 16390 SAINT-SEVERIN	1 180,61
33	Ecole maternelle	18 Rue de la Pavancelle 16390 SAINT-SEVERIN	247,68
34	Ecole primaire	18 Rue de la Pavancelle 16390 SAINT-SEVERIN	817,34
35	Cantine scolaire	10 Rue de la Pavancelle	990,72

		16190 SAINT-SEVERIN	
36	Ecole maternelle Arc-en-ciel	31 Rue Gamby 16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE	990,72
37	Cantine scolaire	31 Rue Gamby 16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE	371,52
38	Ecole primaire Jean Tautou	11 Place du Champ de Foire 16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE	1 486,08
39	Accueil de loisirs – Gymnase	7 Rue du Collège 16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE	2 361,22
40	Maison de la petite enfance Les petits loups	4 Rue André Bouyer 16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE	2 361,22
41	Médiathèque	1 Chemin de l'enclos des Dames 16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE	214,66
42	Ecole primaire + cantine (Yviers)	Le Bourg 16210 Yviers	247,68
TOTAL REDEVANCE SPECIALE 2022 € TTC			33 273,00

Au vu de l'inventaire terrain réalisé en fin d'année 2021 et des volumes actuels recensés dans les différents établissements de la Cdc Lavalette Tude Dronne, la redevance spéciale s'élèverait à 33 273,00 € TTC.

En 2022, la Cdc Lavalette Tude Dronne sera facturée à hauteur de 33% du montant réel.

Au regard de ces éléments, Monsieur Joël BONIFACE propose au Conseil communautaire :

- **D'accepter le montant de la redevance spéciale proposée par CALITOM à hauteur de 33 273,00 € TTC ;**

Monsieur Jean-Jacques PUYDOYEUX apporte des précisions : « Le tiers des 33 000€ sera appelé dès maintenant et le reste dans trois ans, dit-il. On doit espérer que les 33 000€ suffisent dans un premier temps », ajoute-t-il.

- **De signer la convention relative à la collecte et à l'élimination des ordures ménagères ou déchets assimilés, établie par CALITOM et attachée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette convention.**

Vu l'exposé de Monsieur Joël BONIFACE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à par 45 voix pour, 6 contre et 8 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Joël BONIFACE, Vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'habitat.

X. Questions diverses

Un élu a envoyé une question en amont de la séance :

- Jean-Claude LEYMERIE : « Suite à notre réunion du lundi 21 mars 2022 "Marathon finances", vous avez soulevé l'augmentation magistrale de nos consommations d'énergie. Suggestion de l'AMF est de faire remonter ces exemples. Peut-être l'avez-vous déjà fait.

Si le gouvernement se penche sur ce sujet pour les collectivités, ce sera bonus pour nous. »
Le Président lui répond que les éléments ont en effet déjà été abordés en bureau communautaire et auprès de l'AMF16. « Nous vous tiendrons informés de la suite », conclut-il.

- Philippe ADAMY souhaite lui évoquer les dépenses d'énergie au sein des logements et bâtiments municipaux. Il s'inquiète en effet des fortes hausses des tarifs du gaz entre autres. Le Président lui répond que les projets relatifs à des changements énergétiques dans certaines communes doivent être recensés. Le sujet a d'ailleurs été évoqué en réunion d'Entente des Présidents d'EPCI. « Nous allons adhérer à une convention d'ici l'été », annonce-t-il. Nour DURAND précise qu'un premier recensement a déjà été fait fin novembre. « Un email avait été envoyé à toutes les communes pour établir une liste de projets énergétiques », précise-t-elle. Les élus sont amenés à repreciser leurs besoins dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

**Le Président,
Jean-Yves AMBAUD**